

**Cour internationale
de Justice**

LA HAYE

ANNÉE 2001

Audience publique

*tenue le mardi 26 juin 2001,
à 10 heures, au Palais de la Paix,*

*sous la présidence
de M. Guillaume, président*

*en l'affaire relative à la Souveraineté sur Pulau
Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*

*Requête à fin d'intervention déposée par la
République des Philippines*

COMPTE RENDU

**International Court
of Justice**

THE HAGUE

YEAR 2001

Public sitting

*held on Tuesday 26 June 2001,
at 10 a.m., at the Peace Palace,*

*President Guillaume,
presiding*

*in the case concerning
Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan
(Indonesia/Malaysia)*

*Application for permission to intervene filed by the
Republic of the Philippines*

VERBATIM RECORD

Présents : M. Guillaume, président
M. Shi, vice-président
MM. Oda
Bedjaoui
Ranjeva
Fleischhauer
Koroma
Vereshchetin
Mme Higgins
MM. Parra-Aranguren
Kooijmans
Rezek
Al-Khasawneh
Buergenthal, juges
MM. Weeramantry
Franck, juges *ad hoc*

Present: President Guillaume
Vice-President Shi
Judges Oda
Bedjaoui
Ranjeva
Fleischhauer
Koroma
Vereshchetin
Higgins
Parra-Aranguren
Kooijmans
Rezek
Al-Khasawneh
Buergenthal
Judges *ad hoc* Weeramantry
Franck

Le Gouvernement de la République des Philippines est représenté par :

S. Exc. M. Eloy R. Bello III, ambassadeur de la République des Philippines aux Pays-Bas,

comme agent;

M. Merlin M. Magallona, sous-secrétaire au ministère des affaires étrangères,

comme coagent et conseil;

M. W. Michael Reisman, professeur à la faculté de droit de Yale,

comme conseil et avocat;

M. Peter Payoyo, de l'Université des Philippines,

comme conseil;

M. Alberto A. Encomienda, secrétaire général du centre des affaires océaniques et maritimes du ministère des affaires étrangères,

M. Alejandro B. Mosquera, secrétaire adjoint au bureau des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères,

M. George A. Eduvala, attaché à l'ambassade de la République des Philippines aux Pays-Bas,

M. Eduardo M.R. Meñez, deuxième secrétaire à l'ambassade de la République des Philippines aux Pays-Bas,

M. Igor G. Bailen, directeur par intérim du bureau des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères,

comme conseillers.

The Government of the Republic of the Philippines is represented by:

H. E. Mr. Eloy R. Bello III, Ambassador of the Republic of the Philippines to the Kingdom of the Netherlands,

as Agent;

Mr. Merlin M. Magallona, Under-Secretary of Foreign Affairs, Government of the Republic of the Philippines,

as Co-Agent and Counsel;

Professor W. Michael Reisman, Yale Law School,

as Counsel and Advocate;

Dr. Peter Payoyo, University of the Philippines,

as Counsel;

Mr. Alberto A. Encomienda, Secretary-General, Maritime and Ocean Affairs Center, Department of Foreign Affairs,

Mr. Alejandro B. Mosquera, Assistant Secretary, Office of Legal Affairs, Department of Foreign Affairs,

Mr. George A. Eduvala, Attaché, Embassy of the Republic of the Philippines in the Netherlands,

Mr. Eduardo M. R. Meñez, Second Secretary, Embassy of the Republic of the Philippines in the Netherlands,

Mr. Igor G. Bailen, Acting Director, Office of Legal Affairs, Department of Foreign Affairs,

as Advisers.

Le Gouvernement de la République d'Indonésie est représenté par :

S. Exc. M. Hassan Wirajuda, directeur général des affaires politiques,

comme agent;

S. Exc. M. Abdul Irsan, ambassadeur d'Indonésie aux

The Government of the Republic of Indonesia is represented by:

H. E. Dr. N. Hassan Wirajuda, Director General for Political Affairs

as Agent;

H. E. Mr. Abdul Irsan, Ambassador of Indonesia to

Pays-Bas,

comme coagent;

M. Alain Pellet, professeur à l'Université de Paris X-Nanterre, membre de la Commission du droit international,

M. Rodman R. Bundy, avocat à la cour d'appel de Paris, membre du barreau de New York, cabinet Frere Cholmeley/Eversheds, Paris,

comme conseils et avocats;

M. Alfred H. A. Soons, professeur de droit international public à l'Université d'Utrecht,

Mme Loretta Malintoppi, avocat à la cour d'appel de Paris, membre du barreau de Rome, cabinet Frere Cholmeley/Eversheds, Paris,

M. Charles Claypoole, *Solicitor* à la Cour suprême d'Angleterre et du Pays de Galles, cabinet Frere Cholmeley/Eversheds, Paris,

comme conseils;

M. Hasyim Saleh, chef adjoint de la mission à l'ambassade d'Indonésie à La Haye,

M. Donnilo Anwar, directeur des traités et des affaires juridiques au ministère des affaires étrangères,

Le général de division Djokomulono, assistant pour les questions de territoire auprès du chef d'état-major chargé des affaires territoriales, quartier général des forces armées indonésiennes,

Le contre-amiral Yoos F. Menko, assistant auprès du chef d'état-major pour les affaires générales (service de renseignements), quartier général des forces armées indonésiennes,

M. Kria Fahmi Pasaribu, ministre conseiller à l'ambassade d'Indonésie à La Haye,

M. Eddy Pratomo, chef de la sous-direction des traités territoriaux au ministère des affaires étrangères,

M. Abdul Kadir Jaelani, fonctionnaire à l'ambassade d'Indonésie à La Haye,

comme conseillers.

the Kingdom of the Netherlands

as Co-Agent;

Mr. Alain Pellet, Professor at the University of Paris X-Nanterre, Member of the International Law Commission,

Mr. Rodman R. Bundy, Avocat à la Cour d'appel de Paris, Member of the New York Bar, Frere Cholmeley/Eversheds, Paris

as Counsel and Advocates;

Mr. Alfred H. A. Soons, Professor of Public International Law, Utrecht University,

Ms Loretta Malintoppi, Avocat à la Cour d'appel de Paris, Member of the Rome Bar, Frere Cholmeley/Eversheds, Paris,

Mr. Charles Claypoole, Solicitor of the Supreme Court of England and Wales, Frere Cholmeley/Eversheds, Paris,

as Counsel;

Mr. Hasyim Saleh, Deputy Chief of Mission, Embassy of the Republic of Indonesia, The Hague,

Mr. Donnilo Anwar, Director for Treaties and Legal Affairs, Department of Foreign Affairs,

Mr. Major General Djokomulono, Territorial Assistant to Chief of Staff for Territorial Affairs, Indonesian Armed Forces Headquarters,

Mr. Rear-Admiral Yoos F. Menko, Intelligent Assistant to Chief of Staff for General Affairs, Indonesian Armed Forces Headquarters,

Mr. Kria Fahmi Pasaribu, Minister Counsellor, Embassy of the Republic of Indonesia, The Hague,

Mr. Eddy Pratomo, Head of Sub-Directorate for Territorial Treaties, Department of Foreign Affairs,

Mr. Abdul Kadir Jaelani, Officer, Embassy of the Republic of Indonesia, The Hague

as Advisers.

Le Gouvernement de la Malaisie est représenté par : The Government of Malaysia is represented by:

S. Exc. M. Tan Sri Abdul Kadir Mohamad, secrétaire

H. E. Tan Sri Abdul Kadir Mohamad, Secretary

général du ministère des affaires étrangères,

comme agent;

S. Exc. Mme Noor Farida Ariffin, ambassadeur de la Malaisie aux Pays-Bas,

comme coagent;

Sir Elihu Lauterpacht, C.B.E., Q.C., professeur honoraire de droit international à l'Université de Cambridge, membre de l'Institut de droit international,

M. Jean-Pierre Cot, professeur émérite à l'Université de Paris 1, avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles,

M. James Crawford, S.C., F.B.A., professeur de droit international à l'Université de Cambridge, titulaire de la chaire Whewell, membre de la Commission du droit international,

M. Nico Schrijver, professeur de droit international à l'Université libre d'Amsterdam et à l'Institut d'études sociales de La Haye, membre de la Cour permanente d'arbitrage,

comme conseils et avocats;

Datuk Heliliah Yusof, *Solicitor General* de la Malaisie,

Mme Halima Hj. Nawab Khan, *Attorney General* par intérim de l'Etat du Sabah (Malaisie),

M. Athmat Hassan, juriste au cabinet de l'*Attorney General* de l'Etat du Sabah (Malaisie),

comme conseils;

S. Exc. M. Hussin Nayan, ambassadeur, sous-secrétaire au département des affaires territoriales et maritimes du ministère des affaires étrangères,

M. Muhamad bin Mustafa, directeur général adjoint du département de la sécurité nationale, cabinet du premier ministre,

comme conseillers;

M. Zulkifli Adnan, secrétaire adjoint principal au département des affaires territoriales et maritimes du ministère des affaires étrangères,

M. Raja Aznam Nazrin, conseiller de l'ambassade de la Malaisie aux Pays-Bas,

M. Nik Aziz Nik Yahya, premier secrétaire de l'ambassade de la Malaisie aux Philippines,

General of the Ministry of Foreign Affairs,

as Agent

H. E. Ms Noor Farida Ariffin, Ambassador of Malaysia to the Kingdom of the Netherlands,

as Co-Agent;

Professor Sir Elihu Lauterpacht C.B.E., Q.C., Honorary Professor of International Law, University of Cambridge, Member of the *Institut de Droit International*,

Professor Jean-Pierre Cot, Emeritus Professor, Université de Paris I, Advocate, Paris and Brussels Bars,

Professor James Crawford, S.C., F.B.A., Whewell Professor of International Law, University of Cambridge, Member, International Law Commission,

Professor Nico Schrijver, Professor of International Law, Free University Amsterdam and Institute of Social Studies, The Hague; Member of the Permanent Court of Arbitration,

as Counsel and Advocates;

Datuk Heliliah Yusof, Solicitor-General of Malaysia,

Mrs. Halima Hj. Nawab Khan, Acting State Attorney-General of Sabah, Malaysia,

Mr. Athmat Hassan, Legal Officer, Sabah State Attorney-General's Chambers, Malaysia,

as Counsel;

H. E. Ambassador Hussin Nayan, Under-Secretary, Territorial and Maritime Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Malaysia,

Mr. Muhamad bin Mustafa, Deputy Director-General, National Security Division, Prime Minister's Department, Malaysia,

as Advisers;

Mr. Zulkifli Adnan, Principal Assistant Secretary, Territorial and Maritime Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Malaysia,

Mr. Raja Aznam Nazrin, Counsellor of the Embassy of Malaysia in the Netherlands,

Mr. Nik Aziz Nik Yahya, First Secretary of the Embassy of Malaysia in the Philippines,

M. Tan Ah Bah, sous-directeur principal de la topographie du service des frontières, département de la topographie et de la cartographie de la Malaisie,

Mme Haznah Md. Hashim, secrétaire adjoint au département des affaires territoriales et maritimes du ministère des affaires étrangères,

M. Shaharuddin Onn, secrétaire adjoint au département des affaires territoriales et maritimes du ministère des affaires étrangères,

comme personnel administratif.

Mr. Tan Ah Bah, Principal Assistant Director of Survey, Boundary Division, Department of Survey and Mapping, Malaysia,

Ms Haznah Md. Hashim, Assistant Secretary, Territorial and Maritime Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Malaysia,

Mr. Shaharuddin Onn, Assistant Secretary, Territorial and Maritime Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Malaysia,

as administrative staff.

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. La séance est ouverte et nous allons tout d'abord entendre les plaidoiries présentées pour l'Indonésie, et je donne la parole immédiatement à S. Exc. M. Hassan Wirajuda, agent de la République d'Indonésie.

Dr. WIRAJUDA: Mr. President, distinguished Members of the Court, it is a very great honour indeed for me to appear before you on behalf of my Government. This is the first time that the Republic of Indonesia has had occasion to appear before this distinguished Court. My Government is fully conscious of the privilege and responsibilities that such an appearance entails.

I must say that, following the deposit of Indonesia's and Malaysia's Replies on 2 March 2001, I had thought that I would first enjoy the privilege of appearing before you in connection with the hearings on the merits of the case. Indonesia was surprised, to say the least, that 11 days after the Replies were filed, our neighbours and friends in the Philippines decided to file an Application for permission to intervene in a case which Indonesia and Malaysia had brought by Special Agreement before the Court.

It may assist the Court in assessing the merits of the Philippines Application if I put the matter in perspective.

The dispute between Indonesia and Malaysia concerning sovereignty over the islands of Ligitan and Sipadan dates back to 1969. At that time, Indonesia and Malaysia were engaged in negotiations over various segments of their continental shelf boundary. While Indonesia and Malaysia were then successful in delimiting a large part of their common maritime boundaries, delimitation off the east coast of Kalimantan was impeded by the fact that we could not agree on questions of sovereignty over Ligitan and Sipadan, two islands which were then uninhabited lying off the east coast of Indonesia's Kalimantan province and Malaysia's east coast of Sabah. Indeed the dispute as to sovereignty over the two islands only became apparent at that stage. Since then, in order to preserve amicable bilateral relations, Indonesia scrupulously respected the status quo regarding two islands which was agreed with Malaysia.

Throughout the ensuing years, Indonesia and Malaysia made a number of attempts to resolve this dispute by negotiation, most notably by means of a series of written exchanges in the early 1990s. When these efforts failed to reach a satisfactory result, Indonesia and Malaysia signed a Special Agreement on 31 May 1997 agreeing to submit the question to the Court pursuant to Article 31, paragraph 1, of the Statute of the Court.

The signature of the Special Agreement and its notification to the Court was the first for two South-East Asian countries. Never before has the Court been seised of a bilateral dispute by two ASEAN countries by means of Special Agreement. Indonesia believes that this step set a positive precedent for the peaceful resolution of disputes in the region.

Instruments of ratification were exchanged by Indonesia and Malaysia on 14 May 1998 and the Special

Agreement was registered with the United Nations on 29 May 1998. The Special Agreement was notified to the Court on 2 November 1998, some two-and-one-half years ago.

Since that date, Indonesia and Malaysia have submitted three rounds of written pleadings - Memorials were filed on 2 November 1999, Counter-Memorials on 2 August 2000 and Replies on 2 March 2001. Having submitted three rounds of written pleadings in the case, the Parties agreed in March 2001 that there was no need for any further written submissions and that the case was ripe for oral hearings on the merits.

Mr. President, distinguished Members of the Court, the dispute between Indonesia and Malaysia concerning Ligitan and Sipadan has existed for over 30 years. Moreover, the conclusions of the Special Agreement, which received a good deal of public attention in South-East Asia when it was signed because of its unprecedented nature, has been a matter of public knowledge for some four years. Indonesia and Malaysia have since completed three rounds of written pleadings, the time-limits for which were also a matter of public knowledge.

Throughout this period, the Philippines never once intimated that it had any interest of a legal nature that might be affected by a decision in the case. It was only on 13 March 2001, after Indonesia and Malaysia had filed their Replies, that the Philippines deposited their request for permission to intervene in the case.

I will leave it to my colleagues, Professor Pellet and Mr. Bundy, to expand on the untimely nature and other aspects of the Philippines Application. I should point out, however, that on 5 April 2001, the Philippines Government sent a Note Verbale to the Department of Foreign Affairs of the Republic of Indonesia in which the Philippines expressly stated that it does not have any territorial interest on either Ligitan or Sipadan island. Yet it is precisely the question of sovereignty over these two islands - and that question alone - which formed the subject-matter of the dispute which Indonesia and Malaysia have submitted to the Court.

In these circumstances, it is difficult for my Government to see how the Philippines, at this late stage, can claim to have any interest of a legal nature which may be affected by a decision in the case.

The Philippines Application instead appears to be focused on the Philippines historic claim to Sabah in North Borneo. Indonesia is of course aware of this claim, but since we are not dealing with the merit of the Philippines historic claim, Indonesia does not consider it appropriate to express any views. As acknowledged by the Philippines itself, the Philippines claim does not involve either Ligitan or Sipadan and thus has no proper place in the present proceedings between Indonesia and Malaysia.

Having said this, I must, for the sake of the record, make one comment on Malaysia's written observations on the Philippines Application. At paragraph 43 of Malaysia's observations, Malaysia states that "the Court is called on to resolve a specific claim made by Indonesia, not to range around a region comprehensively resolving its many disputes". While Indonesia agrees with the second part of this statement, it is not correct to say that the Court has been called upon to resolve a claim made by Indonesia. The fact of the matter is that *both* Indonesia and Malaysia recognize that they have a long-standing dispute concerning sovereignty over the islands of Ligitan and Sipadan. Both Parties, by means of a Special Agreement, have submitted their respective claims and positions on this issue to the Court.

I must also point out that the fact that Indonesia is speaking before Malaysia at these hearings does not imply that Indonesia accepts that it is the "claimant" in the case; nor does it prejudge the order of speaking for the merits.

It is in part precisely because the case has been brought by Special Agreement that Indonesia is concerned by the implications of the Philippines request. As I have noted, for four years now Indonesia and Malaysia have taken bilateral steps to resolve an issue which concerns Indonesia and Malaysia alone - and which the Philippines acknowledge does not concern itself. Prior to the Philippines Application, there has never been any suggestion that a third party might have any interest of a legal nature in the resolution of this dispute.

Indonesia is anxious for the case to proceed in an orderly and expeditious manner. This was Indonesia's intention in concluding and notifying the Special Agreement. Should the Philippines Application be granted, considerable delay will be entailed since the Philippines will have the opportunity of filing a further written statement to which Indonesia and Malaysia will have the opportunity to reply. Given the circumstances in which the Application has been filed, Indonesia does not consider that this should occur or that the Philippines

Application is justified.

Mr. President, Members of the Court, that concludes my remarks on the Philippines Application. I will be followed by Professor Alain Pellet who will address the related issues of the alleged interest of a legal nature advanced by the Philippines as justification for its Application and the precise object of the intervention. Professor Pellet will then be followed by Mr. Bundy, who will comment on the untimely nature of the Philippines Application and on the implications of that Application for the case between Indonesia and Malaysia.

With these introductory remarks, Mr. President, I would be grateful if you could give the floor to Professor Pellet who will continue with Indonesia's presentation.

I thank you, Mr. President, distinguished Members of the Court, for your kind attention.

The PRESIDENT: Thank you very much Your Excellency. Et je donne maintenant la parole au professeur Alain Pellet.

M. PELLET : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Madame et Messieurs de la Cour, l'intervention fait partie de ces institutions procédurales que l'on pouvait croire tombées, sinon en désuétude, du moins en léthargie. Le renouveau d'intérêt marqué par les Etats pour le règlement juridictionnel international, tout spécialement par votre Cour, l'a peut-être tirée de la marginalisation à laquelle elle semblait promise.

Si j'ai bien compté, quatre Etats se sont essayé d'intervenir devant la Cour actuelle avant l'arrêt de votre Chambre du 13 septembre 1990 dans l'affaire du *Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime* (C.I.J. Recueil 1990, p. 92), une seule fois avec succès, mais sur le fondement de l'article 63 et non de l'article 62 (intervention de Cuba dans l'affaire *Haya de la Torre* - voir l'arrêt du 13 juin 1951, C.I.J. Recueil 1951, p. 76-77). Depuis 1990, l'intervention est, assurément, devenue, je dirais, plus «tentante» puisque, pour la première fois, une requête à fin d'intervention fondée sur l'article 62, celle du Nicaragua, avait été admise, comme ce fut à nouveau le cas, tout récemment, de celle de la Guinée équatoriale que vous avez accueillie par votre ordonnance du 21 octobre 1999.

Mais, alors que, dans ce dernier cas, la Guinée équatoriale pouvait, sans aucun doute, se prévaloir de ce qu'un intérêt était «pour elle en cause», il n'en va nullement ainsi s'agissant de la requête à fin d'intervention que la République des Philippines vous présente. Votre jurisprudence s'est peut-être assouplie, mais nos amis philippins semblent confondre souplesse et laxisme.

Il est vrai qu'ils observent une étrange mais totale discrétion vis-à-vis des précédents. J'ai écouté et relu avec l'attention qu'elle mérite la plaidoirie du professeur Michael Reisman et je n'y ai trouvé, en tout et pour tout, que trois mentions d'une unique décision antérieure de la Cour en matière d'intervention, celle justement de 1990 relative à l'intervention du Nicaragua dans l'affaire *El Salvador/Honduras* (CR 2001/1, 25 juin 2001, p. 22, par. 15; p. 28, par. 30 et p. 30, par. 41). Je connais mon savant contradicteur et je ne peux imaginer un instant qu'il ait pêché par ignorance : il connaît votre jurisprudence mieux que quiconque. Non, c'est par «adresse» qu'il a pêché : il sait que la demande des Philippines est en contradiction avec tout ce que vous avez toujours dit sur l'intervention de l'article 62 et il a préféré passer pudiquement sur cet aspect des choses.

Je n'aurai évidemment pas l'outrecuidance de vous apprendre, Madame et Messieurs de la Cour, ce que la Cour a dit et répété. Mais il me paraît nécessaire de replacer la requête à fin d'intervention des Philippines dans ce contexte jurisprudentiel dans lequel, pour ma part, et contrairement à mon ami Michael Reisman, je puiserai largement.

«Il est vrai», comme vous l'avez rappelé récemment,

«que, conformément à l'article 59, les arrêts de la Cour ne sont obligatoires que pour les parties en litige et dans le cas qui a été décidé. Il ne saurait être question d'opposer [aux Philippines] les décisions prises par la Cour dans des affaires antérieures. La question est en réalité de savoir si, dans la présente espèce, il existe pour la Cour des raisons de s'écarter des motifs et des conclusions adoptés dans ces précédents» (arrêt du 11 juin 1998, affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le*

Pas davantage que dans l'affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria* (je viens de paraphraser un extrait de l'arrêt sur les exceptions préliminaires de 1998), il n'existe ici de raison de s'écarter de votre jurisprudence antérieure. L'arrêt de 1990 sur l'intervention du Nicaragua a montré que votre Chambre n'avait pas eu une conception rigide des conditions mises à l'intervention par l'article 62; je ne pense pas que vous deviez, ni puissiez aller au-delà.

Or les Philippines vous demandent infiniment plus. Car il me semble que ce qu'elles attendent de vous est une sorte de blanc-seing laissé à la subjectivité des Etats tiers par rapport à un différend : M. Reisman a souligné la subjectivité de l'Etat qui demande à intervenir, à laquelle l'article 62 du Statut renverrait : «Article 62 allows the *subjective* appreciation of the intervening state to be the contingency...» (CR 2001/1, p. 28, par. 34; les italiques sont de nous). C'est oublier que la Cour exerce son contrôle sur les appréciations des Etats concernés, y compris, bien sûr, de celui qui cherche à intervenir; et ce contrôle, elle l'exerce non pas d'une façon «discrétionnairement subjective», mais sur la base de l'article 62 du Statut, dont l'interprétation, quoi que semblent en penser nos contradicteurs, est singulièrement éclairée par la jurisprudence (cf. affaire du *Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)*, C.I.J. Recueil 1981, arrêt du 14 avril 1981, p. 12, par. 17).

M. Reisman en est sans doute bien conscient puisqu'il a insisté avec vigueur sur le caractère inhabituel de l'intervention tentée par les Philippines (CR 2001/1, 25 juin 2001, par. 2, p. 17) :

- la nature de l'intérêt invoqué par elles serait «different from previous intervention cases»;

- l'affaire elle-même serait «different from the precedents»;

- et les Philippines, du fait qu'elles n'ont pas eu accès aux écritures des Parties subiraient «a handicap that was not present in previous cases» (*ibid.*, par. 3, p. 18).

C'est grandement exagérer la spécificité de l'incident de procédure qui nous réunit et aucune des particularités mises en avant par l'avocat des Philippines n'emporte la conviction :

- Malte, par exemple, se trouvait exactement dans la même situation que les Philippines lorsqu'elle a voulu intervenir dans l'affaire *Tunisie/Libye* en 1981 : elle n'avait pu obtenir communication des pièces de procédure antérieures (cf. l'arrêt du 14 avril 1981, C.I.J. Recueil 1981, p. 5, par. 4) et il en est allé de même de l'Italie en 1984 (cf. l'arrêt du 21 mars 1984, C.I.J. Recueil 1984, p. 5, par. 4); quant à Fidji dans les affaires des *Essais nucléaires* (cf. les ordonnances du 12 juillet 1973, C.I.J. Recueil 1973, p. 230 et 234) et à El Salvador dans celle relative aux *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci* (cf. l'ordonnance du 4 octobre 1984, C.I.J. Recueil 1984, p. 215), il semble que ces Etats n'avaient pas même demandé à recevoir communication des pièces de procédure antérieures à leur requête;

- certes, chaque affaire est un *unicum*, mais celle-ci est très proche, sous un aspect du moins, de celle relative au *Différend frontalier* entre El Salvador et le Honduras dans laquelle le Nicaragua a voulu intervenir : là aussi, il s'agissait, notamment, de déterminer la souveraineté respective des parties sur certaines îles dans le golfe de Fonseca; mais la Chambre, ayant constaté qu'il n'existait pas de différend entre le Nicaragua et les parties au différend sur ce point, a rejeté la requête en intervention dans la mesure où elle portait sur le «volet insulaire» de l'affaire (cf. l'arrêt du 13 septembre 1990, affaire du *Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime, Requête du Nicaragua à fin d'intervention*, C.I.J. Recueil 1990, p. 119, par. 65-67); et s'il est vrai que l'affaire que l'Indonésie et la Malaisie vous ont soumise ne porte pas sur un problème de délimitation maritime (alors que la plupart de celles dans lesquelles un incident de procédure de ce type s'est produit avaient cet objet), on peut penser que la Cour se serait montrée beaucoup plus souple pour admettre des interventions étant donné le caractère assez vague, pour dire le moins, des principes («équitables») qu'elle met en oeuvre dans ce domaine; or la Cour n'a cédé aux sirènes de l'intervention qu'une seule fois dans un cas de ce genre (cf. l'ordonnance du 21 octobre 1999 relative à la *requête de la Guinée équatoriale à fin d'intervention* dans l'affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria*), encore est-ce dans une affaire dont elle avait été saisie par requête et dans laquelle les deux parties - il s'agit du Cameroun et du Nigéria - avaient donné leur accord à l'intervention;

- enfin, la demande d'intervention de Malte ne paraît pas non plus aussi inhabituelle que le dit l'adroit conseil

des Philippines en ce qui concerne l'intérêt juridique pour elles en cause; dans la mesure où il semble s'agir principalement, sinon exclusivement, d'obtenir que l'Etat qui souhaite intervenir puisse informer la Cour de sa façon de voir sur le droit applicable et sur l'interprétation qu'il convient de donner aux traités et accords invoqués par les Parties et qui pourraient avoir une incidence sur le différend qui l'oppose à la Malaisie, il s'agit là de raisons très proches de celles qui avaient conduit Malte et l'Italie à tenter d'intervenir, sans succès, dans les affaires du *Plateau continental* qui ont donné lieu aux arrêts de 1982 et de 1985.

Je reviendrai sur ce dernier point un peu plus tard, Monsieur le président. Mais, auparavant, il nous faut essayer de comprendre exactement en quoi peut bien consister l'intérêt juridique que les Philippines disent être pour elles en cause dans l'instance entre l'Indonésie et la Malaisie.

*

Respectant, formellement au moins, la lettre de l'article 81 du Règlement de la Cour, la requête à fin d'intervention des Philippines distingue entre d'une part l'intérêt juridique dont ce pays se prévaut, et, d'autre part, l'objet de la requête.

Au paragraphe 4, les Philippines affirment avoir un intérêt d'ordre juridique à deux points de vue différents :

- en premier lieu, elles seraient intéressées (la requête parle de «*legitimate concern*») par «les traités, les accords et autres éléments de preuve fournis par les Parties et pris en compte par la Cour qui ont une incidence directe ou indirecte sur la question du statut juridique du Bornéo septentrional» (requête, p. 5);
- en second lieu, la future décision de la Cour mettrait

«inévitablement et sans aucun doute possible en cause la revendication territoriale toujours en suspens de la République des Philippines sur le Bornéo septentrional ainsi que le droit et l'intérêt juridique direct consistant pour les Philippines à régler cette revendication par des moyens pacifiques» (*ibid.*).

Les Philippines précisent qu'il s'agit là des éléments principaux mais non limitatifs de l'intérêt juridique qui serait en cause pour elles, «sans pour autant s'y limiter» écrivent-elles, mais ni dans leur requête, ni dans les plaidoiries orales d'hier, elles n'ont évoqué d'autres aspects de cet intérêt.

Par ailleurs, au paragraphe 5 de sa requête à fin d'intervention, la République des Philippines détaille l'objet de celle-ci, qui serait triple. Elle viserait

- à préserver les droits qu'elle prétend avoir sur le territoire du Bornéo septentrional;
- à informer la Cour de la nature et de la portée de ces droits historiques; et
- à «prendre plus largement en compte le rôle indispensable que joue la Cour en matière de prévention généralisée des conflits et non pas simplement aux fins de la résolution des différends d'ordre juridique» (requête, p. 7).

Bien que l'article 81 du Règlement de la Cour fasse la différence entre l'intérêt d'ordre juridique en cause aux yeux de l'Etat qui demande à intervenir d'une part et l'objet précis de l'intervention d'autre part, la distinction n'est certainement pas évidente. Et je ne jeterai pas la pierre aux Philippines pour ne guère contribuer à la clarifier : les deux rubriques de leur requête, que je viens de résumer, se télescopent quelque peu et redisent, au fond, deux fois la même chose sous des formes à peine différentes.

Il me semble cependant, Monsieur le président, que l'on peut faire une distinction, qui elle est assez claire, entre d'un côté l'intérêt juridique que l'Etat demandant à intervenir cherche à protéger et, de l'autre côté, les moyens qu'il entend utiliser à cette fin - c'est probablement ce que l'article 81 du Règlement vise lorsqu'il parle de «l'objet précis de l'intervention». Et c'est d'ailleurs ce qui ressort de l'arrêt de la Chambre de la Cour sur la requête en intervention du Nicaragua de 1990.

S'agissant de cet objet, ainsi défini, les choses paraissent relativement claires : l'intervention demandée a pour but unique d'informer la Cour des trois «préoccupations» des Philippines, qui constituent, à leurs yeux, un intérêt juridique en cause pour elles, sans qu'elles aient, pour autant, l'intention de devenir partie à l'instance et, donc, d'être liées par le futur arrêt au fond. Et nous savons, au moins depuis la décision de la Chambre de 1990 que je viens de mentionner, que ceci peut constituer l'objet légitime d'une intervention (*C.I.J. Recueil 1990*, p. 130, par. 90). La Cour elle-même a du reste confirmé cette possibilité dans son ordonnance du 21 octobre 1999 par laquelle elle a autorisé la Guinée équatoriale à intervenir dans l'instance entre le Cameroun et le Nigéria.

Certes, ceci ne va pas sans poser quelques problèmes, car il reste à se demander quel effet une telle intervention, en tant que «non-partie», peut avoir. Mais le fait est là : la Cour ne la considère pas comme inappropriée *per se*.

Mais l'information de la Cour ne constitue pas, en lui-même, l'objet légitime d'une intervention. La Cour, dont la curiosité d'esprit est assurément grande, n'est cependant pas une institution académique ou universitaire (voir l'opinion individuelle de sir Gerald Fitzmaurice jointe à l'arrêt de la Cour du 2 décembre 1963 dans l'affaire du *Cameroun septentrional*, *C.I.J. Recueil 1963*, p. 99). Encore faut-il que cette intervention «informative» vise à la protection d'un intérêt d'ordre juridique effectivement en cause pour l'Etat qui demande à intervenir. Et c'est à celui-ci d'en établir l'existence. A ce point de vue, l'article 62 du Statut présente un caractère très différent de l'article 63, au regard duquel l'intérêt juridique de l'Etat intervenant est présumé. En revanche, dans le cadre de la première de ces deux dispositions, comme l'a déclaré la Chambre de la Cour en 1990 : «c'est à l'Etat qui demande à intervenir d'établir de façon convaincante ce qu'il allègue et donc de supporter la charge de la preuve», étant entendu toutefois «qu'il doit seulement démontrer que son intérêt «peut» être affecté et non qu'il le sera ou qu'il le sera nécessairement» (*C.I.J. Recueil 1990*, p. 117, par. 61; voir aussi l'opinion individuelle du Juge Mbaye jointe à l'arrêt du 21 mars 1984 relatif à la *requête en intervention de l'Italie* dans l'affaire du *Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)*, *C.I.J. Recueil 1984*, p. 43).

Mais cette preuve, les Philippines ne l'apportent nullement. Je dirais même, Monsieur le président, qu'elles apportent, de façon éclatante, la preuve contraire.

Comme je l'ai dit, la requête philippine ne me paraît pas se recommander d'une logique cartésienne irréfutable. Toutefois, si l'on combine ses paragraphes 4 et 5, que j'ai résumés il y a quelques instants, avec ce que nous avons entendu hier, l'intérêt juridique que les Philippines visent à protéger en informant la Cour est constitué des éléments suivants, en allant du plus spécifique au plus général :

1) ses «préoccupations légitimes» au sujet des traités, accords et autres éléments de preuve fournis par les Parties;

2) sa «revendication historique et juridique sur le territoire du Bornéo septentrional»; et

3) l'appréciation plus large du rôle de la Cour «dans la prévention généralisée des conflits»; je ne m'arrêterai d'ailleurs pas à ce dernier point sur lequel les Philippines ne sont pas revenues en plaidoirie et qu'il est, de toutes manières, difficile de concilier avec le texte clair de l'article 38 du Statut qui assigne à la Cour la mission, exclusive, «de régler conformément au droit international les différends qui lui sont soumis».

*

Avant de m'arrêter quelques instants sur chacun de ces trois points, je souhaite, avec votre permission, Monsieur le président, faire une observation d'ordre général, qui s'applique à l'un comme l'autre de ces deux points. Pour tenter d'en prouver l'existence, l'Etat qui demande à intervenir s'appuie

- dans un cas, sur des «préoccupations légitimes» [*legitimate concern* dans le texte anglais] - les préoccupations que feraient naître les traités, accords et autres éléments de preuve fournis par les Parties;

- et dans l'autre, il s'appuie sur sa «revendication [*claim* dans le texte anglais] juridique et historique sur le territoire du Bornéo septentrional».

Mais l'article 62 du Statut, sur lequel est fondé la requête philippine, ne parle pas de «préoccupations», ni même

de «revendications» - c'est un «intérêt d'ordre juridique» qu'il exige, c'est-à-dire que l'Etat qui souhaite intervenir doit établir que l'intérêt qu'il invoque risque - et je cite votre jurisprudence - «d'être affecté par la décision» de la Cour comme le souligne à trois reprises l'arrêt du 13 septembre 1990. Et ceci ressort plus nettement du texte anglais de l'article 62 - qui parle de «an interest of a legal nature *which may be affected by the decision in the case*» -, alors que la version française omet cette précision; mais celle-ci n'est nullement contradictoire avec le texte français; elle l'éclaire et elle l'explique.

C'est du reste en combinant les deux versions que, dans l'affaire de l'intervention de l'Italie dans *Libye/Malte*, la Cour a rappelé que, pour déterminer l'intérêt juridique de l'Etat qui intervient (ou qui prétend le faire),

«il lui faut évaluer l'objet de la requête et la manière dont celui-ci correspond à ce qu'envisage le Statut. L'article 62 du Statut prévoit l'intervention d'un Etat qui estime avoir un intérêt d'ordre juridique susceptible d'être «affecté» par la décision en l'espèce ou d'être pour lui «en cause»; il envisage donc que l'objet visé par l'Etat intervenant soit d'assurer la protection ou la sauvegarde de son «intérêt d'ordre juridique» en empêchant qu'il soit «affecté» par la décision» (arrêt du 21 mars 1984, *C.I.J. Recueil 1984*, p. 18, par. 28).

Or ni les «préoccupations», ni les «revendications» des Philippines ne sont susceptibles d'être affectées par l'arrêt que la Cour rendra sur le fond de l'affaire que l'Indonésie et la Malaisie lui ont soumis.

Pour s'en assurer, il convient, comme la Cour l'a fait pour toutes les requêtes à fin d'intervention antérieures, de confronter «l'intérêt d'ordre juridique et ... l'objet indiqué par l'Etat demandant à intervenir» à «la nature de l'objet de l'instance introduite» par les Parties au différend «principal» (cf. l'arrêt du 21 mars 1984 relatif à la *requête en intervention de l'Italie* dans l'affaire du *Plateau continental Libye/Malte*, *C.I.J. Recueil 1984*, p. 19, par. 29). Cela ressort avec une netteté particulière de l'arrêt du 13 septembre 1990 dans lequel la Chambre de la Cour a examiné successivement

«l'effet que chacune de ses éventuelles décisions relatives aux différents points susceptibles d'être tranchés peut avoir sur les intérêts juridiques invoqués par le Nicaragua, afin de définir la portée de toute intervention qui pourrait être jugée justifiée au regard de l'article 62 du Statut» (*C.I.J. Recueil 1990*, p. 116, par. 57).

Il va de soi, que, comme le rappelle avec fermeté l'arrêt de 1984 relatif à l'intervention de l'Italie dans *Libye/Malte*, «la portée des décisions de la Cour est définie par les prétentions et conclusions des Parties» (*C.I.J. Recueil 1984*, p. 19, par. 29), en l'espèce donc cette portée est définie par le compromis du 31 mai 1997, dont l'article 2 définit, on ne peut plus clairement, l'objet du litige :

«La Cour est priée de déterminer, sur la base des traités, accords et de tout autre élément de preuve produit par les Parties, si la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan appartient à la République d'Indonésie ou à la Malaisie.»

C'est donc par rapport à cet objet, auquel les conclusions des Parties se tiennent très strictement, qu'il faut déterminer si les Philippines sont fondées à se prévaloir d'un intérêt juridique susceptible d'être affecté par la décision à intervenir en ce qui concerne aussi bien les «préoccupations» dont elles font état au sujet des traités, accords et autres éléments de preuve que leurs revendications sur la partie septentrionale de Bornéo.

J'aborderai chacun de ces deux points successivement bien qu'il m'ait semblé, en écoutant les plaidoiries d'hier, que les Philippines se polarisaient maintenant exclusivement sur le premier mais elles n'ont pas formellement abandonné le second.

*

Aussi bien sous la rubrique relative à son «Intérêt d'ordre juridique» que dans celle portant sur l'«Objet de la requête à fin d'intervention», la République des Philippines insiste sur son objectif fondamental qui est

«[p]remièrement, de préserver et sauvegarder les droits d'ordre historique et juridique du Gouvernement de la République des Philippines qui découlent de la revendication

de possession et de souveraineté que ce gouvernement forme sur le territoire du Bornéo septentrional...» (requête, par. 5.a), p. 5).

Comme l'a indiqué l'agent de l'Indonésie il y a un instant, le pays que j'ai l'honneur de représenter n'entend pas se prononcer sur le différend qui oppose les Philippines à la Malaisie. A cela, il y a deux raisons, qui sont d'ailleurs étroitement liées.

En premier lieu, l'Indonésie n'est absolument pas concernée par ce différend, ancien et récurrent, qui met aux prises épisodiquement la Malaisie et les Philippines. En second lieu et par voie de conséquence, ce litige «malaiso-philippin» n'a et ne peut avoir aucune incidence sur le différend dont vous avez été saisis sur la base du compromis du 31 mai 1997 entre l'Indonésie et la Malaisie - et réciproquement : votre décision ne peut porter atteinte à aucun intérêt d'ordre juridique qui pourrait exister dans le chef des Philippines.

Toute intervention, comme l'a rappelé la Cour dans son arrêt du 13 juin 1951 (préc.), «est un incident de procédure; par conséquent, une déclaration déposée à des fins d'intervention ne revêt, en droit, ce caractère que si elle a réellement trait à ce qui est l'objet de l'instance en cours» (*C.I.J. Recueil 1951*, p. 76). Tel n'est pas le cas de la requête que les Philippines vous ont soumise en ce qui concerne leurs prétendus «droits d'ordre historique et juridique» sur ce qu'elles appellent le Bornéo septentrional. Quand je dis «prétendus droits», Monsieur le président, je n'entends porter aucun jugement au fond sur ceux-ci : je le répète, l'Indonésie estime n'avoir pas à se prononcer sur un différend auquel elle n'est ni partie prenante ni directement intéressée.

Toutefois, en disant cela, je dis, du même coup, que c'est un litige entièrement différent de celui qui a été soumis à la Cour par le compromis de 1997 que la République des Philippines entend porter devant votre Haute Juridiction. Or ceci ne saurait être ni l'objet ni l'effet d'une intervention.

Il suffit à cet égard de citer, mais assez longuement, l'arrêt de la Chambre de 1990 rendu à propos de l'intervention du Nicaragua dans le *Différend frontalier* entre El Salvador et le Honduras, qui lui-même se réfère à votre jurisprudence antérieure : «le rôle de l'intervention n'est aucunement d'obtenir que soit tranché un autre différend entre l'Etat demandant à intervenir et l'une des parties ou les deux.» (*C.I.J. Recueil 1990*, p. 114-115, par. 51). Et, plus loin, toujours dans l'arrêt de 1990, la Chambre, mettant les points sur les «i» ajoute :

«Le but d'une intervention fondée sur l'article 62 du Statut est de protéger un «intérêt d'ordre juridique» d'un Etat susceptible d'être affecté par une décision, dans une affaire pendante entre d'autres Etats, à savoir les parties à cette affaire. Son but n'est pas de mettre l'Etat intervenant en mesure de greffer une nouvelle affaire sur la précédente, de devenir une nouvelle partie et d'obtenir ainsi que la Cour se prononce sur ses propres prétentions. Une affaire avec une nouvelle partie et de nouvelles questions à trancher serait une affaire nouvelle. La différence entre l'intervention en vertu de l'article 62 et la constitution d'une nouvelle partie n'est pas seulement une différence de degré; c'est une différence de nature. Comme la Cour l'a relevé en 1984 :

«Rien dans l'article 62 n'indique que ce texte ait été conçu comme un autre moyen de saisir la Cour d'un litige supplémentaire - matière qui relève de l'article 40 du Statut - ou comme un moyen de faire valoir les droits propres d'un Etat non partie à l'instance.» (*Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte), requête à fin d'intervention, C.I.J. Recueil 1984*, p. 23, par. 37.)»

(arrêt du 13 septembre 1990, affaire du *Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime, requête du Nicaragua à fin d'intervention, C.I.J. Recueil 1990*, p. 133-134, par. 97).»

J'arrête là cette longue citation, Monsieur le président. Mais il n'y a pas grand-chose à y ajouter.

Pas plus que les Parties elles-mêmes ne peuvent, par la modification de leurs conclusions initiales ou l'adjonction de conclusions nouvelles transformer un différend porté devant la Cour «en un autre différend dont le caractère ne serait pas le même» (*Société commerciale de Belgique, C.P.J.I. série A/B n° 78*, p. 173; voir aussi, par exemple, *Certaines terres à phosphates à Nauru, exceptions préliminaires, C.I.J. Recueil 1992*, arrêt

du 26 juin 1992, p. 266, par. 69), pas davantage un Etat désireux d'intervenir ne saurait opérer une telle novation. Comme la Chambre de la Cour l'a souligné une fois de plus, toujours dans son arrêt de 1990, l'intervention est une procédure *incidente*; or,

«[p]ar définition, les procédures incidentes sont celles qui surviennent incidemment au cours d'une affaire déjà portée devant la Cour ou une chambre. Une procédure incidente ne saurait être une procédure qui transforme cette affaire en une affaire différente avec des parties différentes» (*C.I.J. Recueil 1990*, p. 134, par. 98).

Il va de soi que ces considérations s'imposent tout particulièrement lorsque, comme en l'espèce, l'Etat intervenant ne se prévaut d'aucun «lien juridictionnel» avec les Parties au différend et proclame haut et fort son intention de ne pas y devenir partie et de ne pas être lié par l'arrêt à intervenir : cela reviendrait à faire trancher par la Cour un différend autre que celui qui lui est soumis avec force obligatoire pour les Parties à celui-ci et non pour l'Etat intervenant. Avec, en l'espèce, l'incongruité supplémentaire que l'une des Parties au litige principal n'est pas concernée par le différend que les Philippines souhaiteraient greffer sur l'instance...

Or tel serait le cas si leur intervention était admise.

Selon la célèbre définition donnée par la Cour permanente dans l'affaire *Mavrommatis* : «Un différend est un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre deux personnes.» (*C.P.J.I. série A n° 2*, p. 11). Donc, un différend se caractérise d'abord par

- les Parties qu'il oppose - or celles qui sont parties à celui défini par le compromis sur la base duquel vous êtes saisis ne sont pas les mêmes que les parties qui sont en désaccord sur le problème soulevé par l'intervention; ce sont l'Indonésie et la Malaisie dans le premier cas, la Malaisie et les Philippines dans le second; les plaidoiries d'hier sont du reste parlantes à cet égard : sans doute les conseils des Philippines ont-ils dit quelques mots des observations de l'Indonésie, mais le coeur n'y était visiblement pas et au-delà de ce désintérêt poli, c'est à la Partie malaisienne et à elle seule qu'ils se sont adressés; un différend se caractérise ensuite par

- les thèses juridiques ou les intérêts en présence - or, ici non plus, ils ne coïncident pas, ne fût-ce que parce que l'Indonésie n'a ni thèse ni intérêt en ce qui concerne la souveraineté sur le nord de Bornéo alors qu'elle en a, de très précis, en ce qui concerne la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan; enfin et surtout, un différend se caractérise par

- son objet («un point de droit ou de fait») - or il est patent que l'objet du différend dont vous êtes saisis, Madame et Messieurs les juges, et celui au sujet duquel les Philippines prétendent vous «informer» sont entièrement différents : l'un porte sur la souveraineté sur Ligitan et Sipadan; l'autre sur la souveraineté sur le nord de Bornéo.

Et il n'est même pas possible de prétendre que le premier serait un élément du litige plus vaste constitué par le second. Outre que les Parties et les intérêts en présence ne sont pas les mêmes, les Philippines, avec honnêteté et netteté, ont écrit, dans une note de l'ambassade des Philippines à Djakarta adressée le 5 avril dernier au département des affaires étrangères indonésien :

"the Government of the Republic of the Philippines wishes to reassure the Government of the Republic of Indonesia that *it does not have any territorial interest on Sipadan and Ligitan*" (note n° 147.01, reproduite en annexe aux observations de la République d'Indonésie sur la requête en intervention des Philippines; les italiques sont de nous).

Voici, Monsieur le président, qui dispose de la question.

Il est à peine besoin de rappeler qu'«[i]l est reconnu que des déclarations revêtant la forme d'actes unilatéraux et concernant des situations de droit ou de fait peuvent avoir pour effet de créer des obligations juridiques» affaires des *Essais nucléaires* (*C.I.J. Recueil 1974, arrêts du 20 décembre 1974*, p. 267, par. 43 et p. 472, par. 46).

La République des Philippines ne pourrait, sans manquer à la bonne foi, dire devant vous aujourd'hui le

contraire de ce qu'elle a assuré formellement à l'Indonésie il y a à peine un mois et demi, en relation avec l'affaire relative à la *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan*, expressément mentionnée dans la note du 5 avril. Bien que les mystères de l'*estoppel* échappent largement au juriste latin que je suis, il me semble qu'il y aurait là un cas typique dans lequel toutes les conditions seraient réunies pour faire application de cette institution étrange, aussi sophistiquée soit-elle.

Du reste, force est de reconnaître que, non seulement les Philippines ne se sont pas dédit, mais qu'elles ont, je dirais presque «crânement», réaffirmé sans ambiguïté leur position :

- «our interest is not the islands that are in dispute before you» (CR 2001/1, 25 juin 2001, p. 17, par. 2 (M. Reisman));

- «... the Philippines is not interested in the outcome of Ligitan and Sipadan» (*ibid.*, p. 30, par. 43 (M. Reisman)).

Les choses sont donc on ne peut plus claires : les Philippines, qui sont liées par ces déclarations, ne revendiquent aucune souveraineté territoriale sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan. Or c'est là l'unique objet de l'affaire que la République d'Indonésie et la République de Malaisie vous ont soumise. On ne voit pas, dans ces conditions, comment elles pourraient se prévaloir d'un intérêt d'ordre juridique qui serait pour elles en cause dans cette affaire : elles ont formellement affirmé n'en avoir point.

Et il y a autre chose.

Comme l'a relevé la Cour en 1981 :

«Autoriser une telle «intervention» [la Cour met le mot entre guillemets] dans les circonstances particulières de l'espèce laisserait de surcroît les Parties dans l'incertitude sur le point de savoir si, et dans quelle mesure, elles doivent considérer leurs propres intérêts juridiques vis-à-vis de Malte comme faisant partie en réalité de l'objet de la présente instance.» (Affaire du *Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)*, C.I.J. Recueil 1981, p. 20, par. 34.)

c'est aussi la situation qui résulterait de l'intervention des Philippines en l'espèce : l'Indonésie et la Malaisie devraient discuter des droits invoqués par l'intervenant; elles seraient liées par l'arrêt à intervenir; mais les Philippines, protégées par l'article 59, ne le seraient pas et demeureraient libres de maintenir leurs revendications.

Au surplus, la Cour elle-même se trouverait inévitablement dans un grand embarras : elle devrait se prononcer sur les intérêts d'ordre juridique d'une non-partie. C'est la voie dans laquelle elle a refusé de s'engager en 1981 puis en 1984. Dans le premier cas, elle a rejeté l'intervention de Malte qui voulait intervenir «en tant que participant intéressé de près au procès et tenant à ce que ces problèmes soient résolus de la manière qui lui serait la plus favorable», mais «sans assumer les obligations d'une Partie au sens du Statut et en particulier de l'article 59...» (*ibid.*, p. 18, par. 32). De même, dans le second cas, elle a refusé à l'Italie le droit d'intervenir car sa requête avait «pour effet pratique inéluctable d'inviter la Cour à reconnaître [ses droits] et, pour ce faire, à statuer au moins partiellement sur les différends entre l'Italie et l'une des Parties ou les deux» (affaire du *Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/ Malte)*, arrêt du 21 mars 1984, C.I.J. Recueil 1984, p. 19, par. 29; voir aussi, à peu près dans les mêmes termes, p. 20, par. 31). Et même dans l'arrêt de 1990, le seul qui a l'heur de retenir l'attention des avocats des Philippines, la Chambre a fermement maintenu que la requête du Nicaragua ne pouvait être interprétée «comme équivalant à chercher à obtenir une décision judiciaire sur les propres demandes du Nicaragua» (C.I.J. Recueil 1990, p. 131, par. 92) et qu'«[u]ne affaire avec une nouvelle partie et de nouvelles questions à trancher [et il y aurait bien l'une et les autres en l'espèce] serait une affaire nouvelle... L'intervention ne peut avoir été conçue pour qu'on s'en serve à la place d'une procédure contentieuse» (*ibid.*, p. 134, par. 97 et 99).

*

Mais, malgré leur répugnance à invoquer la jurisprudence de la Cour, les représentants des Philippines sont évidemment conscients de ces obstacles, sur lesquels les précédents qu'ils préfèrent ne pas mentionner jettent

une lumière particulièrement crue. Aussi bien, comme je l'ai relevé tout à l'heure, semblent-ils placer tous leurs espoirs non plus sur le premier des «éléments d'intérêt» que mentionne la requête à fin d'intervention, mais sur le deuxième. Faute de persister à demander à la Cour de sauvegarder, d'une manière générale, les droits que les Philippines prétendent avoir sur la partie septentrionale de Bornéo, ils «braquent le projecteur» sur les traités et accords qui seraient en cause et tentent d'obtenir une translation des problèmes de fond posés par les revendications philippines vers des questions de nature exclusivement procédurale.

A cet égard, j'ai relevé des nuances, pour dire le moins, entre la présentation de cet «élément d'intérêt» que donne la requête et celle qui a été faite hier par les avocats des Philippines, même si l'essence de l'argument demeure le même : les Philippines auraient un intérêt juridique à informer la Cour (dont ce serait aussi l'intérêt - cf. CR 2001/1, 25 juin 2001, p. 20, par. 7 et 9 (M. Reisman)) au sujet de leur position sur les traités et accords pertinents, que - et c'est la nouveauté d'hier - nos amis philippins se plaignent de ne pas connaître, ce qui ne manque pas d'un certain piquant !

Il me semble qu'il est préférable de distinguer les deux aspects.

Et d'abord le problème de fond : un Etat peut-il intervenir dans une affaire pour informer la Cour de ses positions, non pas sur la substance même du différend dont elle est saisie, mais sur l'interprétation qu'il conviendrait de donner, selon lui, du droit applicable (en l'espèce, si nous avons bien compris, le droit conventionnel) ? Ici encore, la jurisprudence de la Cour, négligée par les Philippines, se révèle riche d'enseignements.

On pense, inévitablement, à la tentative d'intervention de Malte dans l'affaire du *Plateau continental (Tunisie/Libye)*. Dans cette affaire, pour reprendre les termes de l'arrêt de 1981, «[l']intérêt juridique que Malte [disait] posséder et qui [aurait été] pour elle en cause dans l'affaire *Tunisie/Libye* [était] celui que [présentaient] de son point de vue les principes et règles régissant la détermination des limites de son plateau continental» (*C.I.J. Recueil 1981, arrêt du 14 avril 1981, p. 8, par. 13*).

Dans son arrêt du 14 avril 1981, la Cour a reconnu «que Malte ne [fondait] pas sa demande sur un simple intérêt à l'égard des prononcés de la Cour concernant les principes et règles de droit international applicables à titre général» (*ibid.*, p. 17, par. 30) et que Malte possédait «un certain intérêt qui est sensiblement plus spécifique et plus direct que celui des Etats étrangers à la région» (p. 19, par. 33). Mais, tout en «comprenant» les préoccupations de Malte (p. 20, par. 35), la Cour n'en a pas moins, à l'unanimité, rejeté sa requête, ce qui indique bien qu'un Etat ne saurait se voir reconnaître le droit d'intervenir au seul prétexte de son «intérêt» à l'égard du droit applicable.

Le précédent est d'autant plus impressionnant que, dans cette affaire, la Libye et la Tunisie ne demandaient pas à la Cour de procéder à une allocation de territoires ou à une délimitation de leurs plateaux continentaux respectifs, mais seulement de déterminer, «[q]uels principes et règles du droit international peuvent être appliqués pour la délimitation de la zone du plateau continental» relevant de chacune des Parties (article premier du compromis). L'intervention ne pouvait donc porter que sur l'interprétation du droit applicable dans les circonstances de l'espèce. Elle a été rejetée à l'unanimité.

L'arrêt de 1990 concernant l'intervention du Nicaragua dans l'affaire *El Salvador/Honduras* est encore plus net en ce sens : se fondant sur le précédent de 1981, la Chambre y estime «qu'un intérêt d'un Etat tiers pour des règles et principes juridiques généraux pouvant être appliqués par la décision» ne peut justifier une intervention (*C.I.J. Recueil 1990, arrêt du 13 septembre 1990, p. 124, par. 76; voir aussi p. 126, par. 82*).

Il ne suffit donc certainement pas que les Philippines soient «préoccupées» (*concerned*) par les traités, accords et autres éléments de preuve que les Parties ont pu produire, pour qu'elles aient établi l'existence d'un intérêt juridique pour elles en cause, susceptible d'être affecté par le futur arrêt de la Cour.

Sans doute, allez-vous vous fonder, Madame et Messieurs de la Cour, sur certains traités, accords ou documents qui peuvent «intéresser» les Philippines d'une manière ou d'une autre. Mais votre décision n'affectera en aucune manière les droits que ce pays pourrait, éventuellement, tirer de ces traités; pas davantage que la détermination des principes et règles du droit international applicables à la délimitation du plateau continental entre la Libye d'un côté, la Tunisie ou Malte de l'autre, n'a semblé de nature à mettre en cause les intérêts, respectivement de Malte et de l'Italie, dans les affaires tranchées en 1981 et 1984 - alors même, je le répète, que, dans les deux cas,

cette détermination des principes et des règles applicables était l'objet même du différend en cause.

Du reste, comme l'Indonésie l'a constamment soutenu, et comme la Malaisie semble maintenant s'en apercevoir, la réponse à la question posée à la Cour par le compromis repose entièrement «on the interpretation of the Convention of 20 June 1891, concluded by Great Britain and the Netherlands. Spain was not a party to the Convention. The Convention is *res inter alios acta* as far as the Philippines is concerned» (observations de la Malaisie, par. 24, p. 10; voir aussi p. 14, par. 37). Les Philippines sont donc doublement «protégées» si je peux dire : par l'article 59 du Statut de la Cour d'une part; par le principe fondamental de l'effet relatif des traités d'autre part. Peut-être même triplement puisque l'interprétation que vous êtes appelés à donner de cette convention, Madame et Messieurs de la Cour, ne concerne que son application à Ligitan et Sipadan - il n'existe pas de différend entre l'Indonésie et la Malaisie quant à son application à l'île de Bornéo. Comme les Philippines limitent leur intérêt à l'île de Bornéo et en excluent expressément Ligitan et Sipadan, elles sont, en quelque sorte, protégées aussi par le *petitum* tel qu'il est défini par le compromis

En tout état de cause, il ressort de la jurisprudence claire et fortement fondée de la Cour que l'«intérêt» dont font état les Philippines pour les traités, accords et autres éléments de preuve fournis par les Parties n'est pas de ceux qui pourraient justifier une intervention en vertu de l'article 62 du Statut.

Ici encore, les Philippines semblent s'être aperçues du problème et leur équipe de plaidoirie a tenté de contourner la question en se plaçant sur le terrain de la procédure, au risque de cultiver une thèse quelque peu paradoxale. En substance, les avocats des Philippines sont venus vous expliquer :

«Nous avons beaucoup de choses à vous dire sur les traités et accords invoqués par les Parties, mais nous ne savons pas quels sont ces traités et accords car la décision de la Cour de ne pas nous communiquer les pièces de procédure nous a privés de la possibilité d'en prendre connaissance...» (CR 2001/1, p. 17, par. 2; p. 18, par. 3 (M. Reisman).)

En réalité, ce dont se plaignent les Philippines, c'est du Statut et du Règlement de la Cour.

Aux termes de l'article 62 du Statut un Etat peut demander à intervenir s'il estime qu'un intérêt juridique est pour lui en cause, étant entendu que l'article 43 ne prévoit la communication des pièces de procédure écrite que «à juge et à partie». Bien que cela n'aille peut-être pas de soi, l'article 53 du Règlement assouplit néanmoins la rigueur de cette dernière disposition en prévoyant que la Cour ou son président «peut à tout moment décider, après s'être renseignée auprès des parties, que des exemplaires des pièces de procédure et des documents annexés seront tenus à la disposition de tout Etat admis à ester devant elle et ayant demandé à en avoir communication». En l'espèce, suivant l'avis des Parties, la Cour n'a pas usé de cette faculté; pour sa part, comme Monsieur l'ambassadeur Wirajuda l'a indiqué tout à l'heure, l'Indonésie a considéré que cette demande était tardive et risquait d'ouvrir la porte à une intervention inappropriée.

En se présentant maintenant devant vous sous couvert d'une requête à fin d'intervention et en formulant à nouveau la même demande, les Philippines font, en quelque sorte, appel de la décision de non-communication des pièces de procédure. Elles ne s'en cachent d'ailleurs pas : le professeur Reisman n'hésite pas à parler de «dénier de justice» (CR 2001/1, p. 22, par. 16 et p. 23, par. 17 et 18) pour justifier ce recours d'un type nouveau (voir aussi p. 31-32, par. 47).

Or, non seulement un tel appel n'est nullement prévu dans les règles régissant la procédure, qu'il revient à tourner, mais encore, c'est le système même de la confidentialité de la procédure *et* celui de l'intervention qui se trouvent ainsi remis en cause.

L'article 62 du Statut ne prévoit aucun équivalent du mécanisme d'«alerte» retenu à l'article 63. Et pour une excellente raison : alors que l'intervention de l'article 63 est expressément prévue pour garantir l'interprétation uniforme des conventions multilatérales pouvant être invoquées par les Parties (il s'agit donc des *moyens* sur lesquels celle-ci se fondent), au contraire l'intervention de l'article 62 n'est recevable que si elle coïncide avec l'*objet* du différend tel qu'il ressort de la requête ou du compromis (l'une et l'autre étant rendus publics conformément aux dispositions de l'article 40). Ici, les moyens par lesquels les Parties tentent d'établir leurs droits ne sont pas en cause.

Il résulte du système de communication des pièces et d'intervention des articles 53 du Règlement et 62 du Statut qu'il appartient à une partie d'apprécier son intérêt éventuel à fin d'intervention en fonction de l'objet du différend, tel qu'il ressort de la requête ou du compromis. Au vu de ce document, elle peut décider d'intervenir. C'est le schéma contraire que vous proposent les Philippines : «je ne suis pas sûr», disent-elles, «que j'ai un intérêt; et j'interviens pour le vérifier».

La «curiosité» que peut manifester un Etat vis-à-vis des positions des Parties en procédure ne constitue pas un intérêt juridique et ne peut pas fonder un droit à intervenir. De même, comme l'explique l'ambassadeur Rosenne, ««interest» in the development of the law, that is «interest» amounting to «curoosity», *per se* is not to be regarded as an interest of a legal nature which might be affected by the decision in a case, sufficient to support a request for permission to intervene...» (*Intervention in the International Court of Justice*, Nijhoff, Dordrecht/Boston/London, 1993, p. 32-33).

Les Philippines nous disent ne pas être intéressées par l'objet même du litige, ce qui suffit à disqualifier leur intervention. Elles nous disent aussi, en revanche, qu'un intérêt est pour elles en cause, du fait de certains traités et accords et elles affectent de ne pas savoir lesquels. Ceci aussi d'ailleurs fait peser un doute sérieux sur la solidité de leur démarche. Mais, en tout état de cause, le fait est qu'elles ont longuement cité et commenté tous les traités et accords qui leur semblent (c'est leur appréciation subjective) pouvoir poser problème. Tel a été l'objet de toute la plaidoirie du professeur Magallona hier matin, qui a exposé les préoccupations de l'Indonésie à leur égard - y compris en ce qui concerne la convention anglo-néerlandaise de 1891 (CR 2001/1, 25 juin 2001, p. 44-48). Les Philippines ont donc largement - plus que largement, à mon sens - atteint leur but.

*

Au demeurant, ceci ne revient pas à dire que les prises de position formelle des Philippines soient sans incidence pour l'affaire qui nous occupe - ou qui devrait nous occuper - exclusivement. Et c'est l'un des points que M. Bundy va évoquer dans quelques instants. En ce qui me concerne, il suffit de constater que même si, comme l'Indonésie vous le demande, vous refusez, Madame et Messieurs les juges, à la République des Philippines le droit d'intervenir, sa requête n'aura pas moins atteint ses buts : comme Malte dans *Tunisie/Libye*, comme l'Italie dans *Libye/Malte*, elle aura - elle a déjà ! - exposé les vues qui lui paraissent nécessaires sur les traités présentant, à ses yeux, un intérêt dans son différend avec la Malaisie - traités qu'elle connaît évidemment, sans avoir besoin de se référer aux pièces de procédure écrites - si bien que l'on voit mal, de toute manière ce qu'une intervention en bonne et due forme pourrait lui apporter de plus.

Ce n'est peut-être pas très recommandable - car cela relève typiquement de l'intervention politique ou médiatique, celle-là même que l'article 62 du Statut s'est efforcé d'empêcher ou de limiter, comme le montrent avec netteté les travaux préparatoires de cette disposition (voir Shabtai Rosenne, *Intervention in the International Court of Justice*, Nijhoff, Dordrecht/Boston/London, 1993, not. p. 25 et 32). Mais c'est bien ainsi, qu'on le veuille ou non, que se présentent inévitablement les audiences de cette semaine, malgré la très grande modération dans le ton dont ont fait preuve l'agent et les conseils des Philippines hier. Et, en dépit de toutes les précautions oratoires qu'ils ont prises pour ne pas donner l'impression d'avoir utilisé le précieux *forum* de votre Cour pour exposer leur affaire contre la Malaisie (voir par exemple CR 2001/1, p. 17 (M. Bello); p. 18, par. 2; p. 27, par. 29 (M. Reisman); p. 33 (M. Magallona)), ce n'est pas moins ce qu'ils ont fait hier.

J'en ai terminé et je vous remercie bien vivement, Madame et Messieurs les juges, de l'attention que vous m'avez prêtée. Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir appeler M. Bundy à cette barre.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le professeur, et je donne maintenant la parole à M. Rodman Bundy. You have the floor Mr. Bundy.

Mr. BUNDY: Merci bien Monsieur le Président. Mr. President, Members of the Court: it is, as always, a great honour to appear before you.

Introduction

Now my task this morning, following Professor Pellet, is to address - and I assure you to address very briefly - two matters that have not been treated by Professor Pellet. The first concerns the untimely nature of the Philippines Application. And the second concerns certain implications that the Application has for the case on

the merits as between Indonesia and Malaysia.

Now while my comments on the first part of my presentation will focus on the repercussions which flow from the unusual lateness of the Philippines Application, on the second point - that is on the implications of the Application for the case on the merits - it will be necessary for me not simply to refer to issues raised by our colleagues from the Philippines, but also to points raised by Malaysia in their written observations. While Malaysia and Indonesia have each objected to the Philippines Application, that does not mean, Mr. President, that we share all of the views expressed by our Malaysian colleagues. Since time is short, let me turn directly to my first point.

1. The untimely nature of the Philippines Application

The Court will, of course, be well versed in the formal requirements imposed by Article 81 of the Rules. Paragraph 1 of Article 81 stipulates that an application for permission to intervene "shall be filed as soon as possible, and not later than the closure of the written proceedings". The distinguished Agent of the Philippines referred to this Article yesterday in his presentation. But I was struck by the fact that the Agent did not think it necessary to refer to that part of Article 81, paragraph 1, which stipulates that an application "shall be filed as soon as possible". The Agent preferred, for obvious reasons, to limit his remarks to the provision that an application must be filed no later than the closure of the written proceedings (CR 2001/1 p. 16).

The Court is well aware that the Application itself was filed on 13 March of this year, and that was 11 days after the Parties had filed their third and final round of written pleadings with the Court. In Indonesia's view, this fact alone gives rise to a serious question as to the admissibility of the Philippines Application quite apart from the substantive defects that Professor Pellet has exposed.

As Indonesia's Agent has recalled, the case between Indonesia and Malaysia has been public knowledge for some time.

The Special Agreement was signed four years ago on 31 May 1997. Already at that time, the Philippines, as a neighbouring State in the region, would have been on notice that Indonesia and Malaysia intended to submit their dispute over *Ligitan and Sipadan* to this Court. In May 1998 - three years ago - the Special Agreement was registered with the United Nations. And at that point, even if it had not already been known to the Philippines, was a matter of public knowledge to the international community as a whole. On 2 November 1998 the Special Agreement was notified to the Court and the time-limits provided for in the Special Agreement for the filing of written pleadings began to run from that date.

The Special Agreement provided for three mandatory rounds of simultaneous written pleadings to be exchanged by the Parties. Accordingly, the Parties filed their Memorials on 2 November 1999, their Counter-Memorials on 2 August 2000, and their Replies on 2 March this year. Throughout this period, the Philippines never once intimated, much less claimed, that it had any interest of a legal nature which could be affected by a decision in the case. But I have explained that the Application itself was filed 11 days *after* the Parties had deposited their Replies.

The Parties having undertaken to submit three rounds of written exchanges, it must have been apparent, as in fact the Philippines Agent acknowledged yesterday, that a fourth round of written pleadings in the case was extremely unlikely (CR 2001/1, p. 16). So the Philippines was well aware of the fact that there was a very strong likelihood that the Replies of the Parties filed on 2 March this year would be the last written pleadings in the case and that the case would thereafter be ripe for oral proceedings.

Quite remarkably, despite knowing that this 2 March 2001 deadline would, in all likelihood, represent the final written phase of the case, the Philippines remained silent. It did so, I would suggest, at its own risk.

In the light of this procedural history, there can be no pretension that the Application has been filed "as soon as possible". Nor has the Philippines provided any credible explanation as to why it could not have filed its Application much earlier, and in any event prior to the deadline for the submission of Replies.

The distinguished Agent of the Philippines yesterday stated that, shortly after the notification of the Special Agreement was made to the Court, his Government began to undertake a study which looked into the question

of how the dispute might affect the national interests of the Philippines (CR 2001/1, p. 16). Surely, the Philippines did not need 28 months to complete that study. Nothing, I would suggest, prevented the Philippines at a relatively early stage after the notification of the Special Agreement from concluding that, as a precautionary measure, it should apply to intervene.

Professor Reisman attempted to explain away the Philippines delay, but, with respect, I did not find that explanation convincing. His argument was that the Philippines had to ask itself whether some or all of the treaties and agreements, which may have been referred to in the Special Agreement between Indonesia and Malaysia, might also be related to the Philippines claim to North Borneo: and to this end, Professor Reisman explained, the Philippines eventually decided that it had to request copies of the Parties' pleadings pursuant to Article 53 of the Rules (CR 2001/1, p. 23).

Yet this request for the pleadings only came on 22 February this year, that was *eight days* before the Parties were due to file their Replies and well over two years after the Parties had filed their initial Memorials. Professor Reisman claimed that the Philippines could not usefully have requested the pleadings any earlier since, by that time, if they had requested them earlier most of the pleadings would not have been filed, so they had to wait until most of the pleadings in the case had been filed. Hence the delay in requesting the documents and, presumably, hence the delay in submitting the Application (CR 2001/1, p. 23).

Now that argument simply does not hold water. There was no need for the Philippines to wait until most of the pleadings had been submitted, until a mere eight days before the Replies were due, to ask for copies. Article 53 of the Rules of Court states that the Court may, "*at any time*", decide to make the pleadings and documents available to a State which has asked for them: and the Philippines could readily have submitted its request for the pleadings back in 1999 when the Parties filed their Memorials. Had that request been granted, the Philippines would obviously have been given subsequent pleadings as well. Had the request been denied, the Philippines would have known where it stood and certainly would have been in no worse position than it finds itself now.

In this respect I suggest that it is significant that Article 81, paragraph 1, of the present Rules of Court, which is the 1978 version of the Rules, incorporated an important amendment from the previous 1972 version. The 1972 Rules had provided that an application for permission to intervene under Article 62 of the Statute should be filed at the latest "before the commencement of the oral proceedings". The present Rules have replaced those words "before the commencement of the oral proceedings", with the words "not later than the closure of the written proceedings". It can thus be seen that the current Rules were designed to place a more restrictive time-limit on a party wishing to apply to intervene than had previously existed. Indonesia believes that this change in the Rules should be given a practical effect in considering the timeliness of the Philippines Application.

Finally, on this point, Mr. President, even if it could be maintained that the Application is not inadmissible due to its late filing, the fact that the Philippines waited so long to file its Application in my view undermines the credibility of the Philippines present claim that it has an interest of a legal nature which may be affected by a decision in the case. Had the Philippines genuinely thought that it had a legal interest which might be affected, surely it would have acted in a more expeditious manner.

2. Implications of the Application for the merits of the dispute between Indonesia and Malaysia

This brings me, Mr. President, to the second point I wish to raise, and that concerns certain implications of the Application for the merits of the case. I do not intend to trespass unduly onto the merits of the case, but there are a number of important ramifications which flow from the Application, and from Malaysia's reaction to it, which have a fundamental bearing on the question of sovereignty over Ligitan and Sipadan: and since Malaysia has alluded to some of these in its written observations, it is appropriate for Indonesia to state its views.

Put very succinctly, the position is as follows.

In its Application and again, yesterday, in its oral presentation, the Philippines emphasize that it possesses an historical claim to sovereignty over the territory of North Borneo (Application, para. 4 (b); CR 2001/1, pp. 15 and 33). We have heard that that claim derives from the grant by the Sultan of Sulu to Messrs. Dent and Overbeck in 1878. The Philippines claim rests on the proposition that in effectuating that grant, it was simply a

temporary lease that was given to Dent and Overbeck and not a grant of full sovereignty over North Borneo. Therefore, so the argument goes, title to North Borneo remains vested in the Philippines which is the successor in interest, in chronological order, to the Sultan of Sulu, Spain and the United States.

Yesterday, Professor Magallona informed the Court that the 1973 Philippines Constitution includes in its definition of Philippine territory, "all the other territories over which the Philippines has an historic right or legal title" (CR 2001/1, pp. 33-34).

At the same time, we know that the historic rights and titles of the Philippines do not extend to Pulau Ligitan or Pulau Sipadan. This was made very clear in the Note Verbale that was sent by the Philippines to Indonesia on 5 April this year (Ann. 1 to Indonesia's observations). It was also made very clear by Professor Reisman's remarks yesterday, when he reiterated that the Philippines does not lay claim to the islands (CR 2001/1, pp. 27 and 30).

It follows from this that, since the Philippines rights derive from those originally possessed by the Sultan of Sulu, the Philippines cannot consider that the Sultan of Sulu ever possessed any historic rights or titles over the islands of Sipadan and Ligitan. Otherwise, the Philippines would be claiming these two islands as part of the Sultan's historical domains. This is one of the reasons why the Philippines, in our view, has no interest of a legal nature in the actual subject-matter of the present dispute.

If we now turn to Malaysia's claim to Sipadan and Ligitan, that claim, as the Court will be aware, is based, very briefly, on the following alleged chain of title. First, Malaysia contends that the islands originally formed part of the Sultan of Sulu's domains and that these were then acquired by Spain in the mid-nineteenth century. Second, by a 1900 Treaty, Spain transferred its possessions in the area to the United States. Third, the United States, in turn, allegedly transferred its interests in the islands to Great Britain pursuant to the 1930 Anglo-United States Convention. Thereafter, Malaysia succeeded to the rights and interests of Great Britain upon achieving independence.

In so far as the Philippines, as the successor in interest to the Sultan of Sulu, does not maintain that the islands of Ligitan and Sipadan formed part of the Sultan's possessions, it is impossible to see how Malaysia can claim sovereignty over the islands on the grounds that the islands were once within the Sultan's domains. Malaysia's thesis is fundamentally contradicted by the presentation of the Philippines, as expressed yesterday and in its earlier Note Verbale.

In the light of the foregoing, it simply does not follow, as Malaysia asserts at paragraph 38 of its written observations that "the Philippines is one of many States which recognizes that the two islands are part of Sabah". For while the Philippines has made it clear that it does lay claim to Sabah, it has made it equally clear that it does not lay claim to the islands of Ligitan and Sipadan. And it follows that there is no way, from that logical sequence, that one can say that the Philippines recognizes that the islands are part of Sabah or that they belong to Malaysia. The position is exactly the opposite.

Malaysia is also quite wrong when it states at paragraph 47 (a) of its observations that if the Philippines has an interest of a legal nature in the present proceedings, "it must be to support Malaysia's claim". Professor Reisman noted yesterday that from the Philippines point of view, the Philippines simply does not understand what that means (CR 2001/1, p. 28). For my part, what I hope that I've shown is the fact that the Philippines does not claim sovereignty over either of the two islands that are actually the subject-matter of the present dispute, if anything, undermines the foundation of Malaysia's case on the merits, since that case depends on the fact or the allegation that the Sultan did have sovereignty over the islands.

By the same token, Malaysia's argument expressed in paragraph 47 (b) of its written observations, and I quote, "A third State [these are Malaysia's words] should not be permitted to intervene, when its only legal interest can be to support the legal position of a party [Malaysia] which rejects its intervention". That argument also, I would suggest, is misguided. While Indonesia does not accept that the Philippines has demonstrated an interest of a legal nature which may be sufficient to justify its request to intervene, it certainly cannot be concluded, as Malaysia has attempted to do, that the only legal interest of the Philippines is to support Malaysia's case. It is, I would suggest that I have shown, exactly the opposite, which is the situation.

Mr. President, Members of the Court, I hope the Court will now appreciate why Indonesia does not necessarily share all of the views expressed by our Malaysian colleagues in their written observations, even though we do share Malaysia's view that the Application should be denied. That concludes my remarks, Mr. President, and it concludes Indonesia's first-round presentation. I am grateful for the patience and courtesy which the Court has afforded me and all of the members of the Indonesian team. Thank you very much, Mr. President.

The PRESIDENT: Thank you very much Mr. Bundy. Ceci, comme vous l'avez dit, termine le premier tour de plaidoiries de l'Indonésie. La séance est suspendue pour dix minutes.

L'audience est levée de 11 h 25 à 11 h 35

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. La séance est reprise et je vais donner immédiatement la parole à l'agent pour la République de la Malaisie, S. Exc. M. Tan Sri Abdul Kadir Mohamad. Monsieur l'agent, vous avez la parole.

Mr. MOHAMAD:

1. Mr. President, distinguished Members of the Court, it is a great honour to appear before you and to have the opportunity to explain Malaysia's opposition to the Application by the Philippines to intervene in the present case.

The Philippine claim to Sabah is separate from the Indonesian claim to Ligitan and Sipadan

2. I will do so first by explaining some of the background to the two separate territorial disputes which concern the Malaysian State of Sabah.

3. The first dispute was raised by Indonesia in 1969. It concerns only the islands of Ligitan and Sipadan, lying off the east coast of Sabah. These two islands are the subject-matter of the Special Agreement of 31 May 1997 between Malaysia and Indonesia. They are the only subject-matter of the present case.

4. The second dispute was raised by the Philippines in 1962, and it concerns large areas of the State of Sabah. I say "large areas"; in fact we do not know how much because we have never been told. Indeed, as you saw from the map Mr. Magallona showed you yesterday, the Philippines cannot precisely define its claim to Sabah. Mr. Magallona showed it as a sort of coloured sphere. And that is the most precise we have ever seen it.

5. The crucial point about the Sabah claim is that it does not concern the two islands at all. The Philippines itself has made this quite clear in its letter to Indonesia dated 5 April 2001, which is before the Court. Counsel for the Philippines yesterday were also perfectly clear about it.

There is no overlap between the Philippine claim and the Indonesian claim

6. These two disputes are quite separate and distinct. There is no overlap between them. There is accordingly no basis for the Philippines to intervene in the present case. It is as simple as that. My colleagues, Sir Elihu Lauterpacht and Professor Cot, will explain in more detail some of the legal reasons why this is so. I hope the Court will forgive me if I set out, first, some of the factual background.

The Indonesian claim is limited to Ligitan and Sipadan

7. As to the Indonesian claim to Ligitan and Sipadan, the Court is now fully informed about this, and there is very little I need to say. Dating from 1969, the claim is based on the 1891 Convention between Britain and the Netherlands. By that Convention the Netherlands and Great Britain determined the boundary between the Dutch and British possessions in the island of Borneo. British North Borneo was by then a British Protectorate over which Spain had relinquished all claims. Later, Britain and the Netherlands further specified and modified the boundary between their respective possessions by further treaties of 1915 and 1928. Indonesia says the boundary extends as an allocation line 50 miles to the east of the island of Sebatik, giving Ligitan and Sipadan

to Indonesia, as a successor State to the Netherlands. Malaysia disagrees. It is a very specific dispute, dependent essentially upon the meaning and effect of a convention between the two colonial Powers. Indonesia of course makes no claim to Sabah as such, or to any other part of Sabah than the two islands.

The Philippine claim to Sabah has been rejected by the people of Sabah

8. The Philippines claim to Sabah dates from 1962. It was first made in the context of a campaign of opposition to the formation of the Federation of Malaysia. The Philippines said then that North Borneo would be unstable, that Malaysia would go communist, that the people of Sabah would be impoverished. I am pleased to inform the Court that all these predictions have been proved wrong. The people of Sabah, now over 2 million of them, enjoy a good standard of living under a stable and democratic federal system of government in which Sabah constitutes one of the 13 States of Malaysia.

9. In 1962, an election was held in North Borneo (and Sarawak) in which joining Malaysia was the key issue. The people decided by a substantial majority in favour of the pro-Malaysia party. A commission established by the then administering authority, Great Britain, reached the same conclusion. The Secretary-General of the United Nations confirmed it in 1963: he said there was "no doubt about the wishes of a sizeable majority of the peoples of these territories to join the Federation of Malaysia". Despite this clear verdict, for a time the Philippines maintained its claim to Sabah. It wanted its claim to the territory to override the wishes of the people. For the last ten years or more the Sabah claim has not been advanced at all; it has remained completely dormant.

The Philippines has no legal interest in the dispute over the Ligitan and Sipadan islands

10. The two claims are in stark contrast with each other. The Indonesian claim is a claim to two small islands, based on a colonial treaty. The Philippines claim is a claim to a very large territory and its people, based on a different set of transactions. The 1891 Convention is irrelevant to the Philippines claim. Neither of the two parties to the 1891 Convention (Britain or the Netherlands) accepted that Spain in 1891 had any rights over North Borneo. The Philippines too, in its letter to Indonesia, has emphatically said that "it does not have any territorial interest on Sipadan and Ligitan islands". Thus the Philippines has no legal interest in the 1891 Convention and no territorial interest in the two islands which are the subject of the dispute between Indonesia and Malaysia. How, then, can it possibly have an interest of a legal nature in the present case? Malaysia submits that the answer is clear: the Philippines has no such interest.

In fact and in law, the Philippine claim to Sabah is totally lacking in foundation

11. Mr. President, it was not the intention of Malaysia to dwell on the Philippine claim to Sabah at this time or before this Court. However, since the Agent and counsel for the Philippines spoke about it at length and made references in particular to the Sultanate of Sulu as a historical factor, Malaysia needs to take this opportunity to state categorically that, in fact and in law, the Philippine claim to Sabah is totally lacking in foundation.

12. As an international entity, the Sultanate of Sulu disappeared in September 1878 when Spain at last succeeded in conquering the Sultanate. It disappeared as a political entity within the Philippines in 1915. It disappeared as an entity of any kind whatever when the United States abolished the Sultanate entirely in 1936. Thereafter the private law heirs of the private property of the Sultan accepted money which had previously been paid to the Sultan. They did so pursuant to a judgment of the High Court of the State of North Borneo in 1938, which dealt with the legal situation following the final abolition of the Sultanate. That judgment made it clear that the right to the money had nothing whatever to do with any question of sovereignty.

13. Great Britain recognized Spanish sovereignty over the Sulu Archipelago in 1885. At the same time, Spain expressly renounced - and I quote - "as far as the British Government, all claims of sovereignty over the territories of the continent of Borneo, which belong, or which belonged in the past to the Sultan of Sulu". The validity of this transaction was expressly recognized by the United States, in its capacity as sovereign over the Philippines and as successor to Spain. Indeed, it did so twice: in the Exchange of Notes of 1907 and then in the 1930 Boundary Convention between the United States and Britain.

14. After 1878, neither the Sultan of Sulu nor his heirs had any capacity to hold or cede sovereignty or sovereign rights. The British Government expressly recognized this in the negotiations leading to the 1907

Exchange of Notes. The United States, then sovereign over the Philippines, agreed.

15. In fact, as I have said, the Sultanate of Sulu as an entity was abolished on the death of the last Sultan in 1936.

16. Mr. President, counsel yesterday used quite a lot of Latin. The basic idea of his Latin is that you cannot give what you have not got. Yet this idea completely disproves the Philippines own claim. How could private persons, the private law heirs of the Sultan, hold sovereignty in 1962? Obviously they could not. Therefore they could not give it to the Philippines. This is just one difficulty. There are too many other difficulties with the Sabah claim to list them all here, and anyway, of course, that claim is irrelevant to the present case.

Every country in the world, and the United Nations, recognize Sabah as part of Malaysia

17. To summarize, each of the treaties of 1885, 1907 and 1930 explicitly accepted that North Borneo was British territory, not Spanish, not American, and not Filipino. Nothing that private citizens did in 1962 could possibly have changed that. Now Sabah is indisputably Malaysian territory, recognized as such by every country in the world, and by the United Nations.

18. I might add, Mr. President, Members of the Court, that having heard Mr. Magallona, the Court is now sufficiently informed of the Philippine claim to avoid pronouncing upon it in the present proceedings. Not that this was ever necessary in order to resolve the dispute over the two islands, Ligitan and Sipadan.

The Philippine Application to intervene is an untenable distraction

19. Mr. President, I have tried to be as objective and low-key as possible. It is well known that territorial disputes can arouse high emotions and give rise to great hostility. This is at least as true in Asia as it is elsewhere. Indeed, it is fair to say that there has been as yet hardly any tradition in Asia of solving territorial disputes by judicial means, such as resort to your honourable Court. The present case, which Malaysia and Indonesia have mutually agreed to bring to this Court, is almost the first example - certainly the first example in more than 40 years. Mr. President, permit me to express the hope that Malaysia and Indonesia will be allowed to deal with their bilateral dispute without the distraction of a third party making a claim to a much larger territory, a claim which expressly excludes the two islands which are in dispute between the Parties.

For legal, factual and other reasons the Philippine request to intervene must be denied

Mr. President, distinguished Members of the Court:

20. For these reasons, as well as for the more specifically technical reasons which counsel for Malaysia will now set out, I would earnestly request this Court to deny the Philippines request to intervene. Such a denial will not affect the two islands, which the Philippines expressly does not claim. Nor will it affect the Philippines claim to the State of Sabah - for whatever that may be worth. The Philippines should not be allowed to abuse Article 62 as a platform to advance this claim. And let there be no doubt about this. It is the firm view of my country that, not merely has the Philippines no right to intervene before the Court in the present case; it has no claim to make against Malaysia regarding Sabah. The future of the people of Sabah is non-negotiable.

21. In any event, the Sabah claim has nothing whatever to do with this specific territorial dispute with Indonesia, which my Government wishes to settle by peaceful means, and specifically though this honourable Court.

22. Mr. President, I would like now to ask you to call upon Professor Jean-Pierre Cot, who will address in more detail the question whether the Philippines has shown an interest of a legal nature in the dispute between Malaysia and Indonesia.

Mr. President, distinguished Members of the Court, I thank you for your attention.

The PRESIDENT: Thank you, Your Excellency. Je donne maintenant la parole au professeur Jean-Pierre Cot.

M. COT :

Introduction

1. Monsieur le président, Madame, Messieurs de la Cour, permettez-moi d'abord de vous dire l'honneur et le plaisir que j'ai à retrouver ce prétoire, à retrouver cette barre pour défendre les positions de la Malaisie à propos de la requête à fin d'intervention des Philippines dans l'affaire relative à la *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan*.

Monsieur le président, le Gouvernement des Philippines a-t-il établi l'existence d'un intérêt d'ordre juridique en cause pour lui en la présente instance ? Telle est la question - à vrai dire essentielle - qu'il me revient de traiter.

La question du lien juridictionnel

2. Cependant, et à titre préliminaire, vous me permettrez d'évoquer la question dite du «lien juridictionnel».

3. Je le sais bien, vous l'avez rappelé récemment à propos de la requête à fin d'intervention de la Guinée équatoriale dans l'affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria* : «L'existence d'un lien juridictionnel entre l'Etat qui demande à intervenir et les parties en cause n'est pas une condition du succès de sa requête.»¹

4. Mais en l'espèce et dans le cas présent, je vous fais observer que le lien juridictionnel manque par deux fois.

Premièrement, il n'y a pas d'instrument conventionnel ou de déclaration unilatérale conférant à la Cour compétence pour connaître d'un litige territorial entre les Philippines et une des Parties en cause;

Deuxièmement, les deux Parties à l'instance s'opposent à la demande d'intervention des Philippines.

5. Je note en particulier que les Philippines, par leur déclaration facultative de juridiction obligatoire du 23 décembre 1971, ont explicitement exclu de la compétence de la Cour tout différend :

«ayant pour cause ou concernant la juridiction ou les droits revendiqués ou exercés par les Philippines

i) ...

ii) en ce qui concerne le territoire de la République des Philippines, y compris ses eaux territoriales et ses eaux intérieures;...»²

6. Monsieur le président, chaque Etat est sans doute libre d'assortir sa déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour des réserves qu'il souhaite formuler. La Malaisie, qui préfère la voie du compromis à celle de la déclaration unilatérale, n'entend pas donner de leçons à cet égard, ce serait malvenu. Mais vous me permettrez de trouver singulier que les Philippines ferment avec ostentation la grande porte de l'article 36, paragraphe 2, au contentieux territorial pour tenter ensuite de s'introduire par la fenêtre de l'article 62 dans le prétoire, comme par effraction, et à propos d'un différend territorial qui ne les concerne en rien.

7. En d'autres termes, Monsieur le président, dans cette affaire il n'y a aucun consentement, ni explicite, ni implicite, de l'Indonésie, de la Malaisie ou des Philippines pour saisir la Cour d'un différend territorial les concernant. En particulier, il n'y a aucun consentement des deux Parties à la présente instance à l'intervention de la République des Philippines dans une procédure qui ne la concerne en rien.

8. Quelle conclusion tirer de cet état de choses ? Je n'entrerai pas dans des considérations théoriques sur le «lien juridictionnel». Mais je considère qu'il y a là un signal, un marqueur, qui doit vous inciter à veiller avec une attention particulière à la réunion des conditions que pose l'article 62 pour l'intervention d'un Etat tiers. Et notamment la démonstration de l'existence d'un intérêt d'ordre juridique en cause pour l'Etat requérant.

L'absence d'intérêt d'ordre juridique en cause pour les Philippines

9. Cet intérêt d'ordre juridique, pour l'Etat en cause, il appartient aux Philippines de l'établir. Cela ressort de votre jurisprudence et notamment de l'arrêt que vous avez rendu, ou qu'a rendu votre Chambre plus exactement, à propos de la requête à fin d'intervention du Nicaragua dans l'affaire du *Différend frontalier (El Salvador/Honduras)*³.

10. Vous n'imposez pas à ce stade, j'entends bien, de prouver qu'un intérêt d'ordre juridique pour lui en cause doit *nécessairement* être affecté par votre décision. Vous lui demandez d'établir qu'un intérêt d'ordre juridique en cause *peut* être affecté, ce qui est différent. Cet intérêt d'ordre juridique doit être identifié avec précision, puis comparé aux termes de votre mandat, tel que celui-ci résulte du texte de saisine, ici le compromis. Il ne s'agit donc pas d'invoquer un quelconque intérêt juridique général, mais de l'établir en relation avec chacun des «différents points susceptibles d'être tranchés»⁴, pour reprendre l'expression de votre Chambre.

11. Le professeur Reisman, on l'a noté tout à l'heure, a été assez discret hier quant aux conditions requises par l'article 62 pour autoriser une intervention, et on le comprend. Il a cependant introduit, avec le talent et l'imagination qu'on lui connaît, un concept nouveau en la matière. Il a inscrit dans l'article 62 de votre Statut une clause subjective - a *subjective standard*⁵ - qui rappelle certaines réserves, dites réserves automatiques, naguère incluses dans les déclarations facultatives de juridiction obligatoire. En effet, que dit le professeur Reisman ? Qu'il y a intérêt d'ordre juridique en cause dès lors que l'Etat requérant estime qu'il en est ainsi. C'est au requérant d'apprécier. Les autres Parties et la Cour, quant à elles, se bornant à prendre acte. Tout au plus, concède le professeur Reisman, faut-il que l'intérêt allégué soit bien juridique : «We submit that all the intervening State must demonstrate, at the threshold, is that the interest is one of a legal nature», je traduis approximativement «Nous prétendons que la seule obligation pesant sur l'Etat intervenant au seuil de la procédure est d'établir que l'intérêt allégué est bien d'ordre juridique». C'est le service minimum en quelque sorte.

12. Mais, malheureusement pour M. Reisman, l'article 62 ne dit rien de tel. D'abord et au contraire, le texte français du Statut lapidaire tranche, alinéa 2 : «La Cour décide.» Surtout, cette conception subjective - et singulièrement laxiste - ne correspond pas au texte de l'article, éclairé par votre jurisprudence. L'article 62 vise un intérêt d'ordre juridique «pour lui en cause», «which may be affected by the decision in the case». C'est justement cette exigence supplémentaire, cette démonstration du lien entre l'intérêt juridique et la cause, que le Gouvernement philippin est incapable d'établir.

13. Le Gouvernement philippin cite comme intérêt d'ordre juridique dans sa requête le sujet suivant :

«L'intérêt que la République des Philippines porte uniquement et exclusivement sur les traités, les accords et autres éléments de preuve fournis par les Parties et pris en compte par la Cour qui ont une incidence directe ou indirecte sur la question du statut juridique du Bornéo septentrional.»

14. Les Philippines ajoutent :

«Le Gouvernement de la République des Philippines considère que la question du statut juridique du Bornéo septentrional relève de ses préoccupations légitimes.»

15. La revendication des Philippines sur le Bornéo septentrional est sans fondement, M. l'ambassadeur Kadir vient de vous le démontrer en quelques mots. Il s'agit à notre avis d'une demande de nature politique, non juridique. Très exactement d'une de ces demandes que les rédacteurs du Statut considéraient comme une «intervention politique» en 1920⁶ et souhaitaient écarter par la rédaction de l'article 62. Comme le notait en 1920 le comité de juristes chargé de la rédaction de l'avant-projet du Statut : «L'essentiel est de la limiter [l'intervention] aux cas d'intérêt d'ordre juridique, pour exclure l'intervention politique, et d'en faire juge la Cour.»

16. La soi-disant «préoccupation légitime», pour reprendre l'expression du Gouvernement philippin - que nous ne partageons pas, je m'empresse de le préciser - ne constitue en aucune manière un «intérêt d'ordre juridique» pour lui en cause au sens de l'article 62 du Statut.

Appréciation de l'intérêt d'ordre juridique en cause par référence

au compromis du 31 mai 1997

17. L'intérêt d'ordre juridique en cause s'apprécie par référence au compromis dans le cas d'un litige ainsi porté devant votre juridiction. Comme vous l'avez précisé à propos de la requête à fin d'intervention de l'Italie dans l'affaire du *Plateau continental (Libye/Malte)* en 1984 :

«Dans une affaire soumise par compromis, c'est ce compromis, consacrant le consentement des parties au règlement de leur différend par la Cour, qui indique à celle-ci l'étendue de son action. Etant inscrite au Statut, la possibilité de l'intervention subsiste naturellement dans toutes les instances introduites par un compromis, mais elle ne peut en principe être mise en oeuvre que dans le cadre de celui-ci.»⁷

18. Or le compromis passé le 31 mai 1997 entre l'Indonésie et la Malaisie définit l'objet du litige de la manière suivante :

Article 2
Objet du litige
(en anglais : «subject of litigation»)

«La Cour est priée de déterminer, sur la base des traités, accords et de tout autre élément de preuve produit par les Parties, si la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan appartient à la République d'Indonésie ou à la Malaisie.»

19. Vous l'aurez noté, l'objet du litige est circonscrit avec précision. Il ne s'agit pas de soumettre à la Cour un contentieux territorial aux contours indéterminés, pouvant s'étendre éventuellement à de nouveaux secteurs au gré des parties ... ou des tiers intervenants. En particulier, nous ne vous demandons en aucune manière de vous prononcer sur le statut du Bornéo septentrional, mais sur la souveraineté sur les deux îles de Pulau Ligitan et Pulau Sipadan. Un point, c'est tout !

20. Le Gouvernement des Philippines nous explique, je cite la requête :

«Une décision de la Cour ou bien le volet d'une décision de la Cour qui consisterait à prendre en compte certains traités, accords et autres éléments de preuve ayant une incidence sur le statut juridique du Bornéo septentrional mettra inévitablement et sans aucun doute possible en cause la revendication territoriale toujours en suspens de la République des Philippines sur le Bornéo septentrional ainsi que le droit et l'intérêt juridique direct consistant pour les Philippines à régler cette revendication par des moyens pacifiques.»

21. Mais Monsieur le président, la prise en considération par la Cour de certains traités, accords ou autres éléments de preuve ne suffit pas à constituer un intérêt d'ordre juridique en cause, ainsi que l'a précisé la Chambre de la Cour à propos de la requête du Nicaragua dans l'affaire du *Différend (El Salvador/Honduras)* en 1990⁸. Et ceci vaut même si les principes et règles ne sont pas seulement applicables à titre général, mais sont pertinents pour les «éléments particuliers de l'affaire» selon l'expression de la Chambre.

22. L'arrêt rendu par la Chambre de la Cour le 17 septembre 1990 en fait application puisqu'il examine, question par question, s'il existe un intérêt d'ordre juridique en cause, c'est-à-dire susceptible d'être affecté par la décision. Cela ressort clairement du dispositif de l'arrêt. La Chambre, à l'unanimité, dit :

«que la République du Nicaragua a établi qu'elle a un intérêt d'ordre juridique susceptible d'être affecté par une partie de l'arrêt que la Chambre rendra au fond en l'espèce, à savoir par la décision qu'elle rendra sur le régime juridique des eaux du golfe de Fonseca, mais qu'elle n'a pas établi l'existence d'un tel différend susceptible d'être affecté par toute décision que la Chambre peut être requise de rendre en ce qui concerne la délimitation de ces eaux, par toute décision sur la situation juridique des espaces maritimes extérieurs au golfe ou par toute décision sur la situation juridique des îles du golfe»⁹.

23. Or la République des Philippines n'indique pas en quoi la *décision* - je souligne le terme - que la Cour est appelée à prendre au sujet de la souveraineté sur Ligitan et Sipadan peut *affecter* un intérêt d'ordre juridique spécifique. Elle se contente de faire une vague référence aux «traités, accords et autres éléments de preuve» qui pourraient être «pris en compte» par la décision de la Cour. Or l'intérêt d'ordre juridique en cause, je le redis, doit être affecté, le cas échéant, par la *décision* de la Cour et non par la seule *motivation*. L'appréciation que la Cour peut être amenée à formuler sur la portée de tel ou tel instrument juridique, ou les conséquences de tel ou tel fait matériel, pour motiver sa décision, cette appréciation n'est pas, en soi, de nature à fonder un intérêt d'ordre juridique en la cause.

24. C'est une autre disposition, l'article 59, qui assure la protection des intérêts juridiques généraux des Etats tiers en précisant l'effet relatif de la décision de la Cour. En affirmant que «la décision de la Cour n'est obligatoire que pour les parties en litige et dans le cas qui a été décidé», l'article 59 assure une protection juridique complète aux Etats tiers, notamment quant à toute appréciation au sujet de traités, d'accords ou d'éléments de preuve avancés par les parties à l'instance.

25. Monsieur le président, Madame, Messieurs de la Cour, la dernière affaire que vous avez dû examiner pour l'application de l'article 62 offre un contraste intéressant avec l'affaire présente. Dans l'affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria* et au sujet de la requête à fin d'intervention de la Guinée équatoriale, la réunion des conditions d'intervention prévues par l'article 62 était tellement manifeste que vous n'avez pas jugé nécessaire une procédure orale et que vous avez rendu votre ordonnance du 21 octobre 1999 à l'unanimité. Il est vrai que vous aviez ouvert la possibilité d'une intervention d'Etats tiers par votre arrêt sur les exceptions préliminaires précédent en 1998. Et que les parties à l'instance principale n'avaient pas soulevé d'objection à l'intervention.

26. C'est qu'en l'espèce, l'intérêt d'ordre juridique en la cause était évident. La demande camerounaise empiétait sur les espaces maritimes revendiqués par la Guinée équatoriale. Il y avait - il y a - superposition des prétentions territoriales et donc conflit d'intérêts juridiques. La décision, dans cette affaire, que vous serez amenés à prendre affectera nécessairement, d'une manière ou d'une autre, un intérêt d'ordre juridique de la Guinée équatoriale.

27. Vous avez du reste constaté cet effet nécessaire, inéluctable, de votre décision à venir dans le paragraphe 13 de votre ordonnance :

«Considérant que, de l'avis de la Cour, la Guinée équatoriale a suffisamment établi qu'elle a un intérêt d'ordre juridique susceptible d'être affecté par un arrêt que la Cour rendrait aux fins de déterminer la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigéria.»¹⁰

Le texte anglais d'ailleurs est encore plus net : «it has an interest of a legal nature which could be affected by any judgment which the Court might hand down...»

28. Or, dans l'affaire de Pulau Ligitan et Pulau Sipadan, la situation est rigoureusement inverse : *aucun* arrêt que vous pourriez être amenés à rendre ne pourrait affecter *aucun* intérêt d'ordre juridique des Philippines en la cause.

La question de la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan est sans rapport avec la question du statut du Bornéo septentrional

29. Car, et en tout état de cause - et cette considération me paraît à elle seule suffisante pour écarter toute possibilité d'intervention des Philippines dans la présente affaire - la question de la souveraineté sur Ligitan et sur Sipadan est une question indépendante de celle du statut du Bornéo septentrional. Il ne s'agit pas du même titre territorial dans un cas et dans l'autre. Ce ne sont pas les mêmes instruments juridiques qui sont en cause.

30. Les instruments juridiques avancés et discutés par l'Indonésie et la Malaisie à l'appui de leur revendication sur la souveraineté de deux îles sont des instruments, c'est de notoriété publique et on les retrouve dans les bons ouvrages, ce sont les instruments suivants :

- la convention du 20 juin 1891 entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, complétée par les accords de 1915 et

de 1928 entre les mêmes parties;

- la convention du 7 novembre 1900 entre l'Espagne et les Etats-Unis;
- l'échange de notes des 3 et 10 juillet 1907 entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne;
- la convention du 2 janvier 1930 entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

31. Le Gouvernement des Philippines ne prend pas appui sur ces textes pour fonder sa prétention territoriale sur le Bornéo septentrional. Il discute, quant à lui, de la portée du contrat conclu le 22 janvier 1878 par le sultan de Sulu avec MM. Dent et Von Overbeck, contrat à l'origine de la présence britannique à Sabah. Ce contrat vise le territoire de Sabah, approximativement, y compris les îles, et ceci est précisé en revanche, situées à moins de 9 milles des côtes - *together with all the islands which lie within nine miles from the coast*.

32. Or les îles en question se trouvent toutes deux au-delà de cette limite et ne sont donc pas concernées par le contrat du 22 janvier 1878. C'est la raison pour laquelle ni l'Indonésie ni la Malaisie ne se fondent sur ce contrat pour revendiquer la souveraineté sur les deux îles. Les titres ne sont pas les mêmes pour le Bornéo septentrional et pour les îles se trouvant au-delà des neuf milles. L'origine de propriété n'est pas la même, si je puis utiliser cette analogie de droit privé.

33. Au demeurant, le Gouvernement des Philippines ne cite pas à l'appui de ses prétentions territoriales sur le Bornéo septentrional les textes invoqués par l'Indonésie et la Malaisie dans le litige soumis à la Cour. Dans le petit ouvrage intitulé «*Philippine claim to North Borneo*», publié par le gouvernement à Manille en 1963, ce petit ouvrage nous l'avons déposé à la bibliothèque pour la commodité de la Cour et qui constitue l'exposé le plus complet de cette prétention, 33 annexes sont produites à l'appui du raisonnement de la revendication des Philippines. Vous en trouverez la liste dans votre dossier de plaidoirie. *Aucune* de ces annexes ne vise *aucun* des traités et accords que je viens de mentionner : ni 1891, ni 1900, ni 1907, ni 1930. Le professeur Magallona a sans doute tenté hier, dans sa longue démonstration, d'allonger encore la liste pour les besoins de la cause. Mais l'aveu lui a échappé : «... the Sulu-Overbeck agreement of January 1878 ... is the primal source of the Philippine historic claim». Or, 1878 ne concerne pas nos deux îles.

34. En somme, le statut territorial de Ligitan et de Sipadan ne concerne en rien la République des Philippines. La décision que vous prendrez sur le fond n'affectera les Philippines en rien. L'intérêt d'ordre juridique des Philippines en la présente cause est proprement inexistant.

Le Gouvernement de la République des Philippines avoue qu'il n'a aucun intérêt pour Pulau Ligitan et Pulau Sipadan

35. Enfin, je constate que le gouvernement des Philippines convient lui-même de cette absence d'intérêt juridique. Il a avoué qu'il n'a pas sa place dans ce prétoire. Ce sont nos amis indonésiens qui le révèlent en annexe à leurs observations, nous n'avons pas eu droit à la même communication du Gouvernement philippin. La lettre du 5 avril 2001 envoyée par l'ambassade des Philippines à Djakarta au département des affaires étrangères de la République d'Indonésie précise en effet, je cite, dans une traduction approximative :

«Le Gouvernement de la République des Philippines tient à rassurer le Gouvernement de la République d'Indonésie; il n'a aucun intérêt territorial quant aux îles Ligitan et Sipadan» («*it does not have any territorial interest on Sipadan and Ligitan islands*» dans le texte original)».

36. M. Riesman l'a confirmé dans sa plaidoirie¹¹ d'hier et M. Magallona a longuement analysé les prétentions territoriales de la République des Philippines sur le Bornéo septentrional sans mentionner pour ainsi dire Ligitan et Sipadan. On ne saurait être plus clair. Les Philippines ne sont donc pas intéressés. De leur propre aveu, ils n'ont aucun intérêt d'ordre juridique en cause dans la présente affaire. Vous écarterez donc *in limine litis* cette demande d'intervention, puisque votre décision ne saurait concerner que la seule question de la souveraineté sur Ligitan et Sipadan et ne saurait affecter que les intérêts juridiques relatifs à ces deux îles. Accepter la demande d'intervention des Philippines serait accepter d'ouvrir le débat judiciaire sur une toute autre question, celle relative à la souveraineté sur le Bornéo septentrional.

37. Comme l'a dit la Cour dans l'affaire *Haya de la Torre* : «A ce sujet, la Cour a précisé qu'une déclaration déposée à fins d'intervention ne revêt, en droit, ce caractère que si elle a réellement trait à ce qui est l'objet de l'instance en cours.»¹²

38. Faire droit à la demande de la République des Philippines, ce serait faire perdre à l'intervention au titre de l'article 62 son caractère de procédure incidente pour la transformer en une procédure principale ayant un objet différent, le statut juridique du Bornéo septentrional se substituant à la question de la souveraineté sur les deux îles de Pulau Ligitan et de Pulau Sipadan et opposant des parties différentes. La Malaisie et les Philippines se substituant au différend porté par compromis, ici devant cette Cour par l'Indonésie et la Malaisie. De cela, sir Elihu vous entretiendra dans quelques instants en évoquant l'objet de l'intervention des Philippines, ce n'est en rien l'objet de la présente procédure.

39. Monsieur le président, Madame, Messieurs de la Cour, je vous remercie d'avoir bien voulu prêter attention à mes propos. Monsieur le président, je vous prie maintenant de donner la parole à mon collègue, sir Elihu Lauterpacht.

Le PRESIDENT : Je vous remercie M. le professeur et j'appelle maintenant à la barre le professeur sir Elihu Lauterpacht. Sir Elihu you have the floor.

Sir Elihu LAUTERPACHT: Mr. President, Members of the Court, once again I have the privilege of addressing my respectful greetings to you. After hearing the comprehensive, encyclopaedic and extended presentation of my friend Prof. Alain Pellet, I am not sure anything that I can say will helpfully add to that. It is rarely that in matters of litigation I can find myself in so much agreement with almost all that he has said. But the Court will understand that Malaysia must present its own view of the situation and so I venture to continue.

1. When my colleagues and I divided up the work of answering the Philippine Application for intervention, I was directed to apply myself to the question of the object of the intervention. If, however, my present contribution were to adhere strictly to this assignment, there would be no need for it. In the interesting arguments addressed to the Court yesterday on behalf of the Philippines, not a word was said about the object of the Application. It was as if the requirement relating thereto did not appear in Article 81 of the Rules. Yet it does so appear - as clear as daylight: the application must specify both the interest of a legal nature that may be affected by the decision in the case *and* it must specify "the precise object of the intervention". Moreover, as this Court has said in its judgment in the Nicaragua Application (*Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras), Application to intervene, Judgment, I.C.J. Reports 1990*, p. 112, para. 45) the object must be defined in such a way that it "is not so evidently lacking in precision as to justify" its rejection.

2. To some extent the Philippines has attempted in its Application to comply with this second requirement. But, even described in the most glowing terms, this act of seeming compliance was so obscure and incomplete as to raise the gravest doubts as to its sufficiency. In the normal approach to such matters, the Philippines statement would have been clarified and completed in the present hearings. It has not been. So I am obliged to relate my remarks mainly to what the Philippines has said in its written Application.

3. At the outset, it must be recalled that the Philippines has expressly disclaimed any wish to become a party to the dispute between Malaysia and Indonesia regarding sovereignty over the two disputed islands. So the object of its Application is clearly not the obtaining of a decision of the Court binding upon it by virtue of Article 59 of the Statute. So what are we then left with?

4. The Philippines first stated objective is "to preserve and safeguard its historical and legal rights arising from its claim to dominion and sovereignty over the territory of North Borneo, to the extent that they may be affected by a determination by the Court of the question of sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan".

5. As the Court will immediately see, the central point of this statement is the assertion by the Philippines that it possesses "historical and legal rights". Obviously without such rights there would be nothing for it to "preserve and safeguard", which is stated to be the object of its Application.

6. Malaysia does not accept that the Philippines possesses any "historical and legal rights" of a kind that could be affected by any decision of the Court relating to sovereignty over the disputed islands. This is because the rights asserted do not relate to the islands themselves. As the Court has been told, the Philippines has expressly

disclaimed any territorial interest in the islands. But in so far as the Philippines is claiming rights over Sabah more widely, the fact that such an assertion has been made places Malaysia in something of a quandary. Either it counters the assertion or it does not. If Malaysia counters the assertion, it is entering into a substantive dispute with a State with which it has no jurisdictional link and on a subject that is not part of the actual dispute before the Court. Such a discussion is therefore excluded.

7. On the other hand, if Malaysia does not say something in response to the Philippine arguments, the impression may be given that they are both relevant and correct. Such an impression would be quite wrong. The Philippines has no valid claim to Sabah or any part of it.

8. In the circumstances, therefore, Malaysia takes an in-between position, limiting itself to three observations which, by themselves, are quite sufficient to dispose of the Philippines position.

9. Observation No. 1: first, the Philippines totally misunderstands the basis of British and now Malaysian title to North Borneo. That title is today not dependent in any way upon nineteenth century grants or treaties. At no time during the past century, and more than the past century, has North Borneo been in the possession of the Philippines or of the Sultan of Sulu. The Philippines cannot base a claim to an effective modern title on 100 years of absence. This is the same situation as appeared in the recent case of *Qatar v. Bahrain*: Qatar could not justify a claim to the Hawar Islands on the basis of a century of absence. If I may seek to emulate in small part the use of Latin by my learned friend, Professor Reisman, *ex facto jus oritur* - out of the facts rights arise.

10. Moreover, Malaysia's possessory title to North Borneo is confirmed by acceptance by the United Nations that the present title of Malaysia to the area is in full accordance with the will of the people.

11. Observation No. 2: reference may be made to at least six acknowledgments by the Philippines that at the material times North Borneo was British territory. Four of them take the form of acknowledgments in treaties:

(i) On 7 January 1948 Britain and the Philippines concluded an Air Services Agreement containing references to routes to be served by designated airlines of the United Kingdom. Those were "Hong Kong-Manila-British North Borneo-Sarawak-Singapore" and reverse "Singapore-Sarawak-British North Borneo-Manila".

(ii) In an Exchange of Notes between Britain and the Philippines concluded on 20 April 1948 relating to the transfer of the administration of certain islands to the Government of the Philippines, the United Kingdom requested the Government of the Philippines either to contribute to the capital cost of a lighthouse on one of the islands or to allow North Borneo authorities to continue with its maintenance. In its reply, the Philippines stated that it would be agreeable to leasing the site absolutely needed for the lighthouse on Taganak to the State of North Borneo "at a token rental for as long a period as North Borneo needs and desires to use the lighthouse". True, the Philippines did not use the expression "British North Borneo" but it did not demur to the representation of the State of North Borneo by Britain.

(iii) In a later Air Services Agreement between Britain and the Philippines of 31 January 1955 we again find a reference to "British Borneo Territories".

(iv) On 29 April 1955, Britain and the Philippines concluded a labour agreement to facilitate the recruitment of workers in the Philippines to be employed in North Borneo. The Government of the United Kingdom was therein described as acting on behalf of the Government of Borneo. This kind of treaty acknowledgment of Britain's rule in North Borneo cannot be disregarded.

Additionally, there are at least two instances of recognition in the internal legal system of the Philippines.

(i) The first relates to the text of the Philippine Constitution that was ratified in March 1947 by a plebiscite. Section 1 of the Constitution, which defined the territory of the Philippines, referred to, amongst other things, "the treaty concluded between the United States and Great Britain on 2 January 1930". This Treaty referred to "the State of North Borneo which is under British Protection". The fact that the reference does not appear in a later Philippine Constitution, adopted a quarter of a century later, cannot change the effect of the original acknowledgment.

(ii) The second recognition is manifested in the Philippines legislation enacted in 1961 by which it defined the

baselines of the Philippines territorial sea. This made no mention of any Philippines claim to North Borneo. Indeed, it even referred to the delineation made under the Anglo-United States Treaty of 1930 which, as has already been mentioned, referred to British North Borneo. The addition, in 1968, of a reservation by the Philippines Congress cannot eliminate the effect of the original legislation as evidence of the Philippines conduct consistent with its belief at that time that its territory did not include North Borneo.

12. Observation No. 3: to these instances of Philippine recognition of British title one may add, thirdly, mention of two occasions when the Philippines has remained silent in circumstances where it should have protested, had it wished to oppose British title to the area.

(i) When the United Kingdom annexed North Borneo on 15 July 1946 by means of the North Borneo Cession Order, the Philippines took no action. As Professor Magallano stated yesterday, in 1947, ex-Governor Harrison, the then adviser to the Philippines President, wrote to the Philippines Secretary for Foreign Affairs stating that that measure by the British Government was "an act of political aggression" - and these were the words used by Governor Harrison - "which should be promptly repudiated by the Government of the Philippines". Professor Magallano said that the Philippines Government had repudiated the British act. But no reference is made to any such repudiation in the sources that I have seen, and no doubt Professor Magallano will be able to provide appropriate details on Thursday.

(ii) The Philippines failed to enter any reservation until 1962 - that is, 17 years after the establishment of the United Nations - in respect of the filing by Britain with the United Nations of information on North Borneo as a non-self-governing British territory under Article 73 (e) of the United Nations Charter.

13. Mr. President, I have said enough about the substance of the Philippines claim to Sabah. My purpose has been to demonstrate that the Philippines assertion that it has historical and legal rights to the territory of Borneo which it wishes "to preserve and safeguard" is a fiction which is quite unsustainable. It must, therefore, be regarded as a claim evidently lacking in precision. The pursuit of so manifestly defective a claim is not a proper object for an intervention application.

14. In the light of what I've just said, it is unnecessary for me to spend any time on the second stated object of the Philippines Application, which was "to inform the Court of the nature and extent of the historical and legal right of the Philippines which may be affected by the Court's decision". As a statement of object it founders on the same ground as the first stated object: it assumes the existence of legal rights of the Philippines which may be affected by the Court's decision. But for the reasons I have already given the assertion of such rights is manifestly unsustainable. The giving of information to the Court about unsustainable rights is not a proper object for intervention.

15. However, in connection with both the first and second stated objects of the Philippines Application, there is one point of great importance that requires clarification. It is that during the period since the establishment of the Philippines as an independent State in 1946, the Philippines has had ample opportunity, if it had wished to take it, to bring its claim to North Borneo before this Court. Both Prof. Reisman and Prof. Magallona yesterday referred to Philippines diplomatic initiatives seeking agreement to bring this matter to the Court. And they did so in words that suggested that in some way Britain was at fault for having deprived the Philippines of an opportunity of securing a judicial settlement of the matter. But in truth, the position is quite otherwise. The Philippine claim has not been brought before this Court because the Philippines have chosen not to bring it here.

16. Mr. President and Members of the Court, permit me to offer you the following chronology reflected in the relevant declarations under the Optional Clause that I hold in my hand, and these have all been extracted from the *Yearbook* of the Court. First, on 28 February 1940 the United Kingdom filed a declaration under the Optional Clause accepting the compulsory jurisdiction of the Permanent Court. Nothing in this declaration would have excluded the jurisdiction of this Court in a territorial dispute of the kind that the Philippines assert exists in relation to North Borneo. But before 1946, of course, the Philippines was not an independent State and could not have commenced proceedings. Moreover, the work of the Permanent Court was suspended during the Second World War. But the British Declaration of 1940 remained effective for 15 years until it was replaced by a new Declaration in 1955, on 2 June.

17. Second, in the meantime, on 14 July 1946 the Philippines had become independent, had become a Member

of the United Nations and, thereby, a party to the Statute of this Court. If it had wished, it could have filed its own declaration under the Optional Clause in such a way as to enable it to start proceedings against the United Kingdom in respect of North Borneo. And may I just say that at that time the United Kingdom Declaration contained no reservation, such as the one which first appeared in 1957, excluding cases brought by States which had themselves accepted the Optional Clause only for the purpose of the dispute or less than 12 months before starting proceedings.

18. The next pertinent date is 21 March 1947 when the Philippines filed its own Optional Clause declaration without any reservations. From that moment onwards the Philippines could have taken advantage of the United Kingdom Declaration to invoke the compulsory jurisdiction of the Court in relation to North Borneo, and without any complications. But the Philippines took no such initiative.

19. Four, then on 2 June 1955, the United Kingdom replaced the 1940 Declaration with one which, in respect of territorial disputes, was as unlimited as the previous one. The window of totally unrestricted opportunity was thus to remain completely open for a further two years, making ten in all so far. On 18 April 1957, it was slightly closed. The United Kingdom replaced its 1955 Declaration with one excluding disputes relating to any question which in the opinion of the United Kingdom Government affects the national security of the United Kingdom or of any of its dependent territories. Therefore, if the Philippines had started proceedings, it might have been possible for the United Kingdom to have invoked this reservation. Whether it would have done so cannot now be determined. The United Kingdom might have taken the view that use of the reservation would not have been appropriate in the circumstances. Or the Philippines might have argued that the reservation, being an "automatic" one, could not be validly invoked. The fact remains that the Philippines could have started proceedings; it did not do so.

20. Five, on 26 November 1958 the United Kingdom replaced the 1957 Declaration by one containing a significant amendment to the automatic reservation of 1957, though retaining it in respect of events occurring before the date of the new declaration, i.e., 26 November 1958. But it would seem that if the Philippines had related their claim to events occurring after that date, namely, the continuing allegedly unlawful retention of North Borneo by the United Kingdom, the reservation would not have been operative.

21. Six, on 16 September 1963, Malaysia, including North Borneo, under the name of Sabah, became independent. So, for the continuing state of affairs after that date the United Kingdom could not have been made responsible. But that would not have prevented the Philippines from initiating proceedings against the United Kingdom, in respect of its control of North Borneo, before Malaysian independence.

22. Seven, on 27 November 1963 the United Kingdom replaced the 1958 Declaration, removing the residue of the automatic reservation that had been retained in the 1958 Declaration. The 1963 Declaration was in its turn replaced on 1 January 1969 by one which did not limit in any material respect Britain's existing exposure to proceedings by the Philippines.

23. And that brings us to the final relevant item in this chronology: number eight. On 18 January 1972 the Philippines itself firmly closed the door that had been open to it since 1947 by filing a new declaration, replacing its 1947 Declaration, which excluded any dispute "arising out of or concerning jurisdiction or rights claimed or exercised by the Philippines in respect of the territory of the Republic of the Philippines". Obviously this reservation could be reciprocally invoked by any State against which the Philippines might start proceedings relating to the respondent State's territory.

24. What then is the significance of this chronology? It shows, principally, that from the moment at which it became independent in July 1946 until January 1972 the Philippines could unilaterally have brought proceedings against the United Kingdom in respect of the Philippines claim to North Borneo - a period of over a quarter of a century. Until 1963 those proceedings could have challenged British retention of North Borneo. After 1963 they could have challenged the legal consequences of Britain's earlier retention of North Borneo. Such proceedings would not have required the agreement of the United Kingdom; but they were never brought. Yesterday, Prof. Magallona mentioned - and I quote his words - "the rare demonstration of unanimity" of the Philippines Congress in 1962 when it adopted a resolution urging the President to take the necessary steps for the recovery of certain portions of the island of Borneo. This resolution, said Prof. Magallona, was the result of years of study and deliberation and reiterated a similar consensus expressed by the Philippine Congress in 1950. Why then was this strong view of the Philippines not reflected in the litigation that was open to it?

25. The second point of significance is the following: the possibility of Philippines-initiated process against the United Kingdom, properly framed and pursuing directly the Philippines claim, demonstrates the essentially vexatious character of the present Application. The Philippines has been unwilling to face up to the implications of proper litigation proceedings leading to a judgment by which as a party it would be bound. Instead, the Philippines has chosen this indirect way of making what can, in effect, be no more than a political gesture. It has tried to justify the imprecision of the statement of its objects by complaining that it could not be more exact because it had been denied access to the pleadings and, therefore, could not really know what is in issue in this case. It suggests that this denial of access is unique and unprecedented. It is not. Prof. Pellet has already indicated the other cases in which recourse to the pleadings was similarly denied to third parties.

26. If I may be permitted a word of personal recollection, I can remember standing on this very spot before this august Court just over 20 years ago, on 19 March 1981, presenting argument on behalf of Malta in its Application to intervene in the case concerning the *Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya)* (*I.C.J. Reports 1981*, p. 3). In that case, as in this, Malta had been denied access to the pleadings. Nonetheless, Malta set out in detail the nature of its claim. Perhaps it set it out in too much detail. Does one detect a note of weariness in the Court's description of my humble efforts? I quote from the Judgment:

"These specific elements [there were five of them] on which Malta bases its request were further particularized at the hearing, when its Counsel spelt them out for the Court, point by point. Coast by coast, bay by bay, island by island, sea area by sea area, Counsel for Malta indicated local and regional factors which it claimed as having possible relevance in determining the continental shelf boundaries of the States concerned." (*I.C.J. Reports 1981*, pp. 17-18.)

And there was more after that. But what matters is not what the details were, only that they were detailed. Malta in effect spelt out its continental shelf claim. The Court was fully informed. When its Application was rejected, Malta was able to feel that its views on the substance of the matter were known to the Court.

27. The Philippines has chosen not to spell out its case in comparable detail. As one reads the interesting argument of Prof. Magallona yesterday, one may observe that as a statement of the Philippine case, with one exception, it covers nothing after 1900 - the exception being the North Borneo Cession Order of 1946. Yet, by reference to published sources and even without access to the pleadings, the Philippines could readily have ascertained for itself some of the fundamental elements in the dispute between Malaysia and Indonesia; and it could more specifically have related its concerns to those issues. It has not done so. It has not attempted to grapple with the significance of actual British and later Malaysian possession and administration of the territory for a century and a quarter.

28. But that does not entitle the Philippines to be given a second chance by being allowed now to intervene further in this case. A failure specifically to define the object of the Application cannot be converted into a statement of an object. The Philippines has not met the requirements that the Court has laid down for a successful application.

29. All of which brings me finally and briefly to the third stated object of the Philippines Application - as they put it, to appreciate more fully the indispensable role of the Court in comprehensive conflict prevention and *not merely*, I emphasize, *not merely*, for the resolution of legal disputes.

30. My first observation takes the form of a question: What as a matter of literal interpretation does it mean when the object is stated as being "to appreciate more fully the indispensable role of the Court" and so on. How can an "object" appreciate the role of the Court? Or do the words refer to the appreciation by the parties? Or perhaps to appreciation by the Court of its own role? Whatever the meaning may be, its obscurity invalidates it as a statement of an acceptable object.

31. But there is a second, and perhaps more important, observation to be made. The Philippines statement of the "object" appears to introduce into the case an inadmissible element. The statement distinguishes between (1) resolution of legal disputes and (2) comprehensive conflict prevention. Evidently these two elements are presented as being different from one another. Since the reference to the resolution of legal disputes exhausts the possible role of the law in the matter, the reference to "comprehensive dispute prevention" appears intended to import into the situation some non-legal basis of settlement. Manifestly this is outside the competence of the

Court. The Court is limited by the words of Article 38, paragraph 1, of its Statute to deciding disputes in accordance with international law, that is, unless there is an agreed submission to the Court for a decision *ex aequo et bono*.

32. So there is really nothing left to the statement of the third object. If it is a plea to the Court to introduce policy considerations favouring intervention where the law does not, then it is worth recalling one sentence in the Court's Judgment on Malta's Application to intervene in the *Tunisia/Libya* case:

"The Court, . . . emphasizes that it does not consider paragraph 2 [that is paragraph 2 of Article 62, which says: 'It shall be for the Court to decide upon this request.'] to confer upon it any general discretion to accept or reject a request for permission to intervene for reasons simply of policy." (*I.C.J. Reports 1981*, p. 12, para. 17.)

33. And so, Mr. President and Members of the Court, I approach the end of my submissions. Their essentials are very simple. In so far as the Philippines are suggesting that their object is to safeguard some legal right, then I submit that that alleged right is so manifestly unsustainable that it cannot form, as Philippines claim that it does, an essential ingredient of the object of the intervention Application. In so far as the Philippines are claiming that the object of their Application is to secure a judicial consideration of some aspect of its legal position, I point to the fact that the Philippines has had ample opportunity in the past to turn to this Court. The only interpretation that can be put on it in action is that it has deliberately chosen to remain inactive. Now is not the time and the present case is not the place for the Philippines to change their position. In the submission of Malaysia, the Court should dismiss the Application in its entirety. Thank you, Mr. President and Members of the Court, especially for your patience in allowing me to run until the very last moment.

The PRESIDENT: Thank you very much, Sir Elihu. C'est par cet exposé que se termine la première plaidoirie de la Malaisie. C'est également par cet exposé que prend fin l'audience de ce jour. Je tiens à remercier chacune des Parties ainsi que le Gouvernement des Philippines pour la qualité des exposés qui nous ont été présentés comme pour la retenue dont elles ont fait preuve dans l'utilisation du temps qui leur avait été alloué. La Cour se réunira à nouveau à partir du 28 juin pour le second tour de plaidoiries. La République des Philippines disposera à cet effet d'une séance d'une heure et demie qui s'ouvrira le jeudi 28 juin à 10 heures. Les deux Parties disposeront pour leur part le vendredi 29 juin au matin d'un temps de parole d'une durée totale également d'une heure et demie. Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 13 heures.

1 *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria). Requête de la Guinée équatoriale à fin d'intervention*, Ordonnance du 21 octobre 1999, par. 15.

2 Cour internationale de Justice, *Annuaire 1996-1997*, p. 123.

3 *Affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras), requête à fin d'intervention, arrêt*, C.I.J. Recueil 1990, p. 92.

4 C.I.J. Recueil 1990, p. 116, par. 57.

5 CR 2001/1, p. 27, par. 29.

6 C.P.J.I., *Comité consultatif de juristes, procès-verbaux*, 1920, p. 746.

7 *Plateau continental (Jamahiriya arabe Libyenne/Malte) requête à fin d'intervention, arrêt*, C.I.J. Recueil 1984, p. 24, par. 38.

8 *Affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras), requête à fin d'intervention, arrêt*, C.I.J. Recueil 1990, p. 92.

9 *Op. cit.*, p. 137, par. 105.

10 *Affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria). requête de la Guinée équatoriale à fin d'intervention, ordonnance du 21 octobre 1999*, par. 13.

11 CR 2001/1, p. 17, par. 2.

12 *Haya de la Torre*, arrêt, *C.I.J. Recueil 1951*, p. 77.